

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
ORDINAIRE DU 16 MAI 2024
Tenue sous la présidence de M. WUARIN

| | | | | | |
|-------------------|------------------|-------|----------------|------------------------|----------------------------|
| Présents : | M. | A. | BAUDUCCIO | Conseiller municipal | |
| | Mme | T. | BISANTI | Conseillère municipale | |
| | Mme | A. | DERUAZ-LOMBARD | Conseillère municipale | |
| | M. | S. | EMPEYTA | Conseiller municipal | |
| | M. | P.-Y. | FAVARGER | Conseiller municipal | |
| | Mme | H. | GACHE | Conseillère municipale | |
| | Mme | C. | JOLIMAY | Conseillère municipale | |
| | M | K. | KOEV | Conseiller municipal | |
| | Mme | M.-T. | LAMAGAT | Conseillère municipale | |
| | Mme | F. | LAMBERT | Conseillère municipale | |
| | M. | J.-P. | LECOUR | Conseiller municipal | |
| | M. | J. | LE GUERN | Conseiller municipal | |
| | M. | A. | LOCHER | Conseiller municipal | |
| | M. | W. | LOCHER | Conseiller municipal | |
| | M. | D. | MESSERLI | Conseiller municipal | |
| | Mme | A. | MONTFORT | Conseillère municipale | |
| | Mme | A.-M. | NICOLAS | Conseillère municipale | |
| | Mme | S. | NISSIM | Conseillère municipale | |
| | Mme | A. | RYAN | Conseillère municipale | |
| | Mme | M. | SOMMER | Conseillère municipale | |
| | M. | L. | SCHMIDT | Conseiller municipal | |
| | M. | O. | URFER | Conseiller municipal | |
| | M. | M. | WUARIN | Conseiller municipal | |
| | | Mme | M. | GARCIA BEDETTI | Conseillère administrative |
| | | M. | F. | GROSS | Conseiller administratif |
| | | M. | J.-M. | KARR | Maire |
| | | M. | N. | BLAGOJEVIC | Secrétaire général |
| | | M. | M. | FRAGNIERE | Secrétaire général adjoint |
| | Excusés : | M. | A. | EBADI | Conseiller municipal |
| | | Mme | M. | JULLIER-SAKKAL | Conseillère municipale |
| | | Mme | H. | WYSS | Conseillère municipale |

Procès-verbal : E. MONNIN/A. KARAM

Public : --

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 mars 2024.
2. Communications du Bureau.
3. Élection des membres du Bureau du Conseil municipal pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025.
4. Communications des Commissions et des délégations du Conseil municipal.
5. Communications du Conseil administratif.
6. Propositions du Conseil administratif :
 - 6.1 Approbation des comptes annuels 2023 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2023 : vote.
 - 6.2 Parcelles Nos 173, 174 et 175, situées au chemin des Voirons 3 – opportunité de participer à la vente aux enchères en vue d’une acquisition : vote d’un crédit d’investissement et de financement (CHF 8'159'117.- TTC).
 - 6.3 École de Chêne-Bougeries – réaménagement du préau : vote d’un crédit d’investissement et de financement (CHF 2'110'000.- TTC).
 - 6.4 Rénovation de la maison au chemin du Villaret 10 pour une mise à disposition en faveur de « La Maison de Tara » : vote d’un crédit complémentaire d’investissement et de financement (CHF 860'000.- TTC).
 - 6.5 Village de Chêne-Bougeries - Chantier B+C : vote d’un crédit complémentaire d’investissement et de financement (CHF 4'200'000.- TTC).
 - 6.6 Constitution de servitude de passage public à pied et à vélos sur les parcelles n° 3761 et 3762 : vote.
 - 6.7 Réaménagement du chemin Castan, en relation avec sa mise en séparatif : vote d’un crédit d’étude et de financement (CHF 220'000.- TTC).
7. Motions, questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations.

M. Wuarin (ci-après « le Président ») ouvre la séance à 20h30 et souhaite la bienvenue aux participants. Il excuse Mme Jullier-Sakkal, Mme Wyss et M. Ebadi. Aucune motion n’est annoncée.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 mars 2024.

Folio 8098, intervention de Mme Lambert, rectifier comme suit : Le public venu nombreux aurait mérité un accueil et une formule plus *travaillés* (et non pas travaillée)

Folio 8112, intervention de M. Favarger, modifier comme suit : [...] revient sur l’idée que certains d’entre eux avait eue ~~l’idée~~ de projeter les présentations sur deux écrans simultanément (enlever le deuxième « idée »).

- Le procès-verbal est accepté par 17 voix pour et 1 abstention.

[Arrivée de M. Koev]

2. Communications du Bureau.

Le Président annonce que le planning de l'exercice 2024/ 2025 sera communiqué au plus tard à mi-juin

Le Président fait circuler la liste de présence à la sortie du Conseil municipal des 25 et 26 mai 2024 et passe ensuite à la lecture des courriers ci-après :

- Courrier de Mme el Wakil concernant les places de stationnement de l'ensemble résidentiel de la Gradelle :

« A qui de droit

Madame, Monsieur,

Locataire au no 19 av. des Cavaliers depuis 1997, j'ai généralement toujours pu tant bien que mal garer ma voiture sur les places de stationnement réservées aux résidents de l'ensemble de la Gradelle. Depuis longtemps cependant les riverains ont constaté l'utilisation de ces places de stationnement par des personnes qui ne résident pas là, pas plus qu'elles n'y travaillent. En clair ces places servent de parking de délestage pour beaucoup de frontaliers qui ont trouvé le bon filon pour stationner gratuitement aux portes de Genève.

Lorsqu'on a la mauvaise idée de quitter une place en journée, il y a beaucoup de chance qu'on n'en retrouve pas une autre au retour. Et que l'on doive tourner longtemps jusqu'à ce qu'un « frouze » (selon les termes d'un de mes voisins excédé) libère les lieux. Le phénomène s'aggrave actuellement en raison de deux chantiers qui viennent de s'ouvrir, l'un au 11, l'autre au 21 av. des Cavaliers, supprimant par là même plusieurs places de stationnement.

Je ne suis de loin pas la seule à déplorer cet état de fait. Mais, malgré des incursions sporadiques de la police municipale qui verbalise de temps à autre, la situation n'est pas en voie de s'améliorer. Les locataires de l'ensemble de la Gradelle ne sont-ils pas en droit d'espérer un parking qui, à défaut de leur être réservé, soit au moins débarrassé des intrus ? Faut-il pour cela mettre un dispositif de barrières et de badges aux ayant droit ? Que sais-je ?

Ne sachant pas très bien à qui adresser ma missive, je me permets de l'envoyer tant à mon régisseur, à l'association des locataires de l'Ensemble résidentiel de la Gradelle, qu'aux autorités communales en espérant qu'elle trouvera un écho positif auprès des récipiendaires.

En vous priant de recevoir mes salutations distinguées. »

- Courrier de Actifs concernant le non-renouvellement de la mise à disposition de la salle de Grange-Canal :

« Chère Madame,
Cher Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre courrier du 19 avril nous informant du non-renouvellement de la salle de Grange-Canal que votre commune met à disposition de notre association depuis de nombreuses années. Dans cette salle, nous y dispensons des cours d'art plastique à notre public cible (personnes avec déficience intellectuelle ou trouble du spectre

autistique). Actifs est très reconnaissant de ce long et généreux soutien, nos bénéficiaires et le comité in corpore vous en remercient mille fois.

Nous savions qu'à un moment donné, des travaux, adaptations seraient fait pour ce bâtiment. Sujet que nous avons abordé avec votre secrétariat général (MM. Blagojevic et Fragnière) en date du 6 février 2023. Nous avons par ailleurs noté lors de ce rendez-vous qu'à ce stade, il n'y avait pas de réflexion menée par la commune pour ce bâtiment et qu'il n'y en aurait pas avant 2025 (changement de législature) et que dès lors, nous serions consultés pour une approche soutenante. Mais la soudaineté de votre courrier et la non-proposition d'une alternative nous met dans l'embarras pour notre prochain programme de cours. En effet, d'ici 2 semaines, notre brochure de cours partira à l'impression et à ce stade nous n'avons aucune solution de rechange et nous ne pourrions en trouver une dans un laps de temps aussi court. Nos cours qui sont bien fréquentés par nos bénéficiaires sont donc en péril faute d'espace. Ne pas proposer ce cours s'est pénaliser 13 personnes en situation de handicap d'un moment de plaisir et de sortie qui ne sont pas si nombreux que ça pour ces personnes.

Dans l'optique de trouver un arrangement le temps de trouver un autre espace, nous sollicitons un entretien dans les plus brefs délais. D'avance nous vous remercions de prendre contact avec notre directeur M. Philippe Dubail afin d'organiser ce rendez-vous.

En vous remerciant de votre soutien à nos côtés pour faire avancer la cause de l'inclusion des personnes en situation de handicap, nous vous prions d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, nos salutations les meilleures. »

3. Élection des membres du Bureau du Conseil municipal pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025.

M. le Président annonce les candidats :

Mme Jullier-Sakkal pour le groupe des Verts en tant que secrétaire

Mme Lambert pour le groupe PLR en tant que Présidente

M. Favarger pour le groupe Alternative en tant que vice-Président

M. Wuarin pour le groupe PDC/Vert/Libéraux, en tant que membre

- La composition du Bureau du Conseil municipal pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 est approuvée par 16 voix pour, 3 abstentions.

4. Communications des Commissions et des délégations du Conseil municipal.

Mme Déruaz-Lombard annonce que le Passage 41 accueillera six semaines de centres aérés, deux de plus que l'année dernière, les places sont pratiquement occupées. Ils accueilleront aussi des enfants à besoins spécifiques avec des éducateurs spécialisés qui vont les accompagner. En conséquence le Passage 41 ne participera pas au festival des déchaînés qui aura lieu en même temps. Par ailleurs, une question se pose pour le passage 41, c'est de savoir quand les travaux débiteront, comment ils peuvent anticiper l'espace qui sera dévolu à ce moment-là. Apparemment pour l'été, il n'y a pas de problème et il est à espérer qu'il n'y en aura pas non plus pour le vide-grenier.

Pour le Centre Sportif de Sous-Moulin (CSSM) M. William Locher informe que le Conseil intercommunal s'est réuni le 17 avril. Le sujet principal était l'approbation des comptes 2023 du groupement. Le résultat 2023 et une perte de CHF 58'200.23 causé par 3 éléments en particulier : une subvention supplémentaire à un club sportif et la création de deux provisions couvrant le risque d'un défaut de paiement. La préparation de la cérémonie du Mérite Sportif 2023 bat son plein, la remise aura lieu le mercredi 5 juin à Sous-Moulin, l'invitation à tous les Conseillers municipaux a été transmise aujourd'hui.

En ce qui concerne la Commission finances et contrôle de gestion, M. William Locher rappelle, tel qu'annoncé déjà au dernier Conseil municipal, que la Commission s'est réunie à deux reprises pour traiter des nombreux sujets qui seront à voter ce soir. Un résumé des discussions sera par conséquent fait lors de chaque point.

Pour la Commission cohésion sociale, santé et sports, Mme Bisanti informe qu'en date du 30 avril, en présence de la Conseillère administrative, Mme Garcia Bedetti, de Mme Jimenez, chargée du service social de la commune, a reçu l'association « Aux 6 logis » notamment Mmes Ludivine Mayer et Grazianna Riccardi, respectivement responsable et travailleuse sociale. Cette association s'occupe de trouver des logements à des femmes seules et à des femmes avec enfants dont la plupart doivent quitter leur logement. Aux 6 logis a la particularité d'avoir été créée par d'autres associations du Réseau Femmes, soit Aspasia, F-information et SOS Femmes. Les femmes qui occupent ces logements ont un statut légal et leur revenu n'est pas spécialement fourni par l'Hospice général. Certaines sont aussi des « working poors ». Il s'agit vraiment de tous types de femmes, elles ont généralement vécu une rupture dans leur parcours de vie, par exemple un divorce, qui a chamboulé leur situation. 10 places sont réservées à des victimes de violences domestiques.

Elles nous ont présenté un projet d'activités collectives sous la forme d'un séjour à Vaumaurcus. L'idée du processus qui dure quelques mois est de renforcer les compétences des femmes, voire de faire des petits apprentissages en recherche internet, informatique générale, ou encore en rédaction. Il s'agit aussi de moments conviviaux de partage, auxquels les enfants peuvent participer.

La présentation de cette association a été détaillée et riche en contenus. Mme Bisanti invite les membres de l'assemblée à lire le procès-verbal de la séance.

M. Schmidt informe que la Commission petite enfance, jeunesse et écoles s'est réunie le 8 mai 2024, en présence de Mme Garcia Bedetti, Conseillère administrative et de M. Fouchault, responsable du service petite enfance, jeunesse et écoles. Elle a reçu les travailleurs sociaux hors murs (TSHM) pour une présentation de leurs activités. La Commission a pu constater la qualité de leur travail et les en ont remerciés.

Mme Montfort donne lecture du rapport de la Commission nature, environnement et biodiversité qui s'est réunie le mardi 23 avril d2024 en présence des conseillers administratifs Florian Gross et Jean-Michel Karr. À l'ordre du jour, le retour d'une étude vraiment intéressante par le Bureau ATNP (atelier nature et paysage), déjà fort apprécié pour avoir encadré l'élaboration et la réalisation du Sentier Nature, lors de la dernière législature, et qui a été mandaté à nouveau par la commune afin d'établir un plan de gestion différencié des espaces verts, en collaboration avec le service territoire et biodiversité ainsi que les services des espaces verts.

La gestion différenciée est une démarche visant à aménager et entretenir les espaces verts en fonction de leur usage, de leur fonction et de leur potentiel écologique ainsi qu'un outil pour réaliser cette démarche.

Après recensement des surfaces herbacées, arbustives et arborées, ce sont 12,9 hectares qui ont été identifiés.

Trois niveaux d'entretien sont ensuite identifiés :

- La gestion intensive pour les surfaces vertes « carte de visite » (autour de la mairie...).
- La gestion modérée pour la majorité des sites le visuel restant agréable.
- La gestion extensive concerne les sites où la biodiversité prime (prairies fleuries, par des Falaises...).

Le travail s'est fait, entre autres, sous forme d'ateliers participatifs réunissant les équipes des espaces verts.

Un catalogue de 10 fiches décrivant les 10 mesures est ressorti de ce travail d'équipe, elles sont priorisées et planifiées.

La commune dispose désormais d'un plan de gestion différencié avec un index cartographique de tous les sites ainsi que d'un programme d'action détaillé.

Mme Lambert, pour la Commission culture informe qu'au cours de leur séance du 29 avril 2024, qui les réunissait pour la 29^{ème} fois, les membres de la Commission culture ont notamment reçu l'association des sculpteurs de Genève (ASdG) en présence de la magistrate en charge, Mme Marion Garcia Bedetti. Il s'agissait de préciser, avec Mesdames Isabelle Casani, Vera Jud et Monsieur Lukas Grogg, représentants de l'Association, le projet d'exposition prévu en mai 2025 au parc Stagni. Il en avait déjà été fait état lors du Conseil municipal du 8 février 2024. Les discussions ont porté sur ce qui caractérisera cette manifestation ainsi que sur les engagements de l'ASdG et de la Commune.

L'étude de la signalisation du Biblio-O-Bus a fait l'objet d'un travail en amont grâce à des échanges hors séance avec le Service culturel. Ce dernier a ensuite communiqué avec le service compétent de la Ville de Genève. Il en a été rendu compte le 29 avril. Les remerciements de la Commission vont donc au Service culturel pour les démarches en cours. À noter qu'après son déménagement à la Gradelle à la suite d'une réflexion menée en Commission, le Bibli-O-Bus a accueilli 183 usagers au premier trimestre 2024, versus 87 l'an passé.

À également été questionnée, le 29 avril dernier, la fin de la mise à disposition d'une salle de cours au 78, route de Chêne, en faveur de l'association Actifs, sur décision du Conseil administratif, sujet dont il a été question dans le deuxième des courriers adressés au Président du Conseil municipal et lu au point 2 de l'ordre du jour de ce soir. Comme chacun l'aura compris, l'association Actifs œuvre pour l'intégration des personnes vivant avec un handicap mental et pour ce faire propose un programme annuel de cours ainsi que des prestations de conseil social et de job coaching en divers lieux du Canton, y compris jusqu'à aujourd'hui, à Chêne-Bougeries.

5. Communications du Conseil administratif :

Le Président passe la parole à M. Jean-Michel Karr, Maire.

A. Territoire – Patrimoine bâti – Village de Chêne-Bougeries

Révision du « PDCom – Stratégie zone 5 »

Le Conseil d'État a approuvé le 17 avril 2024 la mise à jour partielle du plan directeur communal (PDCom) de Chêne-Bougeries moyennant une réserve de pure forme concernant le périmètre de densification accrue proposé dans le secteur le long de la route de Malagnou.

La version consolidée du PDCom sera mise à disposition prochainement sur le site internet du canton et de la commune.

B. Biodiversité

Arrêt ATA/434/2024 du 26 mars 2024 de la Cour de Justice concernant le recours de l'Association des Résidents de la Chevillarde contre l'implantation d'antennes 5G sur le toit de l'immeuble sis au chemin de la Chevillarde N°9

La Cour de justice a rendu un arrêt très détaillé donnant raison aux recourants contre l'implantation d'antennes 5G sur le toit de l'immeuble au numéro 9 du chemin de la Chevillarde. La commune a soutenu l'étude technique qui a permis de démontrer les failles importantes du dossier d'implantation d'antennes 5G sur le toit de l'immeuble susmentionné. Il s'agit d'une victoire juridique importante concernant cette thématique.

Microforêt de Mirany

Le projet de microforêt à Mirany a été finalisé avec les élèves de 6P et 7P de l'école du Belvédère.

C. Sapeurs-pompiers

Séance de familiarisation avec les secours-incendie du 29 avril 2024

Une bonne trentaine de personnes ont participé à la soirée de prévention des incendies organisée en collaboration avec la compagnie des sapeurs-pompiers. Celle-ci a connu un certain succès.

D. Statistiques relatives à l'État civil

Information sur la séance des magistrats de l'arrondissement du 20 mars 2024

Les comptes 2023 de l'arrondissement ont été approuvés à l'unanimité. Les communes participantes ont fait part de leur satisfaction quant à la grande qualité des prestations fournies par l'État civil Chêne-Bougeries/Voirons hébergé par Chêne-Bougeries et nous ont fait part de leur intention de s'inscrire dans la continuité de ce partenariat.

Tournus traditionnel du rôle de maire

Comme vous le savez, mon année de mairie prendra fin au 31 mai 2024. Ainsi, dès le premier juin, M. Gross occupera la fonction de Maire et Mme Garcia Bedetti celle de Vice-Présidente du Conseil administratif, dont je reste, bien entendu, résolument membre.

Le Président passe la parole à M. Florian Gross, Conseiller administratif.

A. Bâtiments et Infrastructures – Plan climat communal

Travaux du chemin De-La-Montagne

Ce week-end de Pentecôte verra, si la météo le permet, la finalisation de la pose de l'enrobé phono absorbant entre les chemins Pont-de-Ville et Castan.

Un avis de travaux a été transmis par le canton aux riverains, par ailleurs disponible dans les actualités sur notre site internet, afin d'informer les usagers sur les fermetures samedi 18 mai de 7h à 19h entre le chemin du Pont-de-Ville et l'avenue Léonard-Sismondi et le dimanche 19 mai entre cette même avenue et le chemin Castan, entre 7h et 19h également. Les trottoirs seront quant à eux finalisés le lundi de Pentecôte et le mardi 21 mai.

Extension du chauffage à distance

Les travaux concernant l'extension du chauffage à distance vers l'école de Chêne-Bougeries suivent leur cours selon le planning intentionnel. À noter que le microtunnel entre le quadrilatère et le préau de l'école a été percé avec succès le 2 mai dernier, avec une précision de l'ordre du millimètre dans la cellule d'arrivée sous le préau.

Sont en cours actuellement les installations des tuyaux de chauffage dans cette galerie technique, avant de reboucher les cellules de tir ces prochaines semaines.

Rénovation et extension de l'école du Belvédère

Le 18 avril, la commune a reçu l'autorisation de construire relative à l'école du Belvédère ainsi qu'à la démolition de la Maison de Tara.

Par ailleurs, les modules du pavillon provisoire sont en cours d'installation depuis lundi. En quatre jours, le rez-de-chaussée est pratiquement complété et le premier étage pourra commencer à être posé la semaine prochaine. La pose complète des modules est prévue pour le vendredi 24 mai. Je vous invite à passer voir ce chantier impressionnant entre temps.

Chemin du Villaret :

Les appels d'offres en vue de la sélection des entreprises pour la construction des « tiny houses » ainsi que la rénovation de la villa au chemin du Villaret 6 ont été réalisés. Les travaux débiteront ce printemps pour une mise en service toujours prévue dans la première partie de l'année 2025.

B. Sport :

Remise du Mérite Sportif 2023

La prochaine cérémonie de remise du mérite sportif aura lieu le mercredi 5 juin 2024, à 19 h. 30 dans la salle omnisports du Centre Sportif Sous-Moulin. Une invitation a été transmise ce jour. M. Gross invite chacun à venir féliciter les lauréats.

+Le Président passe la parole à Mme Marion Garcia Bedetti, Conseillère administrative.

A. Culture

Les événements à venir

Pour sa deuxième soirée de l'année, le Big Up'Band proposera, dans le cadre des Jeudis du Jazz, le jeudi 23 mai 2024 à la salle communale Jean-Jacques Gautier, un programme musical aux tendances swing. Concept inchangé, ambiance lounge dès 18h avec bar et petite restauration, suivi du concert à 19h pour deux sets musicaux.

Le 31 mai 2024 sera la journée européenne de la Fête des Voisins. À cet effet, des flyers, invitations et affiches sont à disposition des communiens en Mairie pour les inciter à organiser de petits rassemblements de quartiers, pour une soirée placée sous le signe de la convivialité et de la solidarité entre voisins. Tables et bancs sont à disposition gratuitement pour cette date, sur commande auprès du secrétariat de la mairie.

« Bergamote, c'est le nom d'un agrume qui parfume le thé Earl Grey, mais aussi d'un univers créé par la comédienne Claude-Inga Barbey, et son complice Patrick Lapp. Depuis plus de 30 ans, tous deux y racontent avec humour la vie de couple. Ils joueront le 1^{er} juin Échec et Veuf, l'ultime opus de cette saga, à la salle communale Jean-Jacques Gautier ». Le rendez-vous théâtral est donc donné. Le bar sera ouvert dès 19h. Le spectacle débutera quant à lui à 20h30.

B. Petite enfance

Les crèches de Challendin et du Vallon ouvriront respectivement le lundi 26 août et le lundi 30 septembre.

Cependant, au vu des difficultés rencontrées dans le recrutement du personnel éducatif (situation très tendue sur le canton), l'EVE Challendin n'ouvrira que 3 groupes sur quatre (40 places sur 52) ; le 4ème ouvrira dès que possible, vraisemblablement au courant de l'automne. L'EVE le Vallon pourra quant à elle ouvrir ses 3 groupes, soit la totalité des places proposées (48).

Au 6 mai 2024, la liste d'attente comportait 285 dossiers. Le BuPE a entamé son travail pour l'attribution des places, le nombre de places proposées devrait être connu d'ici la fin du mois de mai.

C. Jeunesse

Compte tenu de la nécessité de mettre à disposition des locaux suffisants pour la Lyre de Chêne-Bougeries durant les travaux de rénovation et d'extension de l'école du Belvédère et après analyse des diverses possibilités, le Conseil administratif a décidé de ne plus renouveler dès la rentrée 2024/2025 la mise à disposition de la salle dédiée à l'association Actifs dans son bâtiment situé au numéro 78 de la route de Chêne.

Cette décision a été signifiée par écrit le 19 avril 2024 à l'association. Le 23 avril 2024, le Président ainsi que le directeur de l'association ont écrit à la commune pour l'informer du fait que sa décision la mettait dans l'embarras. Ils sollicitaient également un entretien dans les plus brefs délais.

La commune les a reçus le 8 mai 2024 et a pu notamment leur exposer qu'elle ne dispose pas de solutions alternatives permettant de répondre aux besoins de l'association compte-tenu

notamment des multiples chantiers en cours et du fait que cette salle qui est actuellement utilisée uniquement deux fois par semaine par l'association n'est pas mutualisable.

Le Président et le directeur ont tout à fait compris les impératifs communaux et ont profité de cette réunion pour remercier la commune pour le soutien de la commune depuis plus de 14 ans.

D. Social

Sortie des aînés

La traditionnelle sortie des aînés se tiendra les lundis 16 et 30 septembre 2024. Au programme, une visite privatisée du musée international de l'horlogerie suivi d'un repas au restaurant Beulac de Neuchâtel.

Bourses académiques 2023-2024

Notre Conseil a reçu 10 demandes de bourses. Après examen, notre Exécutif a décidé d'en accorder 7 et d'en refuser 2. Une demande en cours de traitement. Le total des bourses accordées se monte à CHF 63'769.-.

Celles-ci concernent essentiellement des cursus académiques à l'étranger (Italie, Angleterre, France), 1 séjour linguistique à Vienne ainsi qu'un cursus académique à Genève.

6. Propositions du Conseil administratif :

6.1 Approbation des comptes annuels 2023 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2023 : vote.

Le Président passe la parole à M. Florian Gross, Conseiller administratif.

M. Gross indique ce qui suit :

Avec des revenus fiscaux supérieurs de 41% à ceux estimés et votés dans le cadre du budget 2023 par le Conseil municipal, d'une part, et des charges d'exploitation ordinaires inférieures de CHF 2'158'470.67 à celles projetées, d'autre part, les comptes annuels 2023 bouclent ainsi sur un excédent de revenus de CHF 31'408'371.40.

Les impôts sur les personnes physiques contribuent à hauteur de CHF 86'630'818.50 aux revenus, lesquels s'élèvent au total à un peu plus de CHF 100 millions.

L'impôt sur les personnes morales, hors fonds de la péréquation financière et de la taxe professionnelle communale, s'élève quant à lui à environ CHF 5 millions.

Les charges totales se montent à CHF 68'973'613.96, dont le tiers, prêt de CHF 23 millions est affecté aux charges de transfert à travers notamment les conventions fiscales et la péréquation financière intercommunale.

Le second poste de charges, représentant 19% de celles-ci, pour un montant de CHF 13'249'666.73 provient de la sécurité sociale, regroupant les aides sociales et les aides aux familles principalement.

L'administration générale constitue le 3^{ème} poste de charges avec CHF 7'847'000, soit 11% des charges totales juste devant la culture, le sport et les loisirs représentant 10% des charges avec

7'103'595. Suivent ensuite la formation, 8% des charges à 5'391'711, l'ordre et la sécurité publique et les transports, chacun pour 6% des charges et enfin la protection de l'environnement pour 5% et 3'707'000, dont 2.2 millions consacrés à la gestion des déchets.

Concernant les investissements ouverts au 31 décembre 2023, la commune compte 35 investissements du patrimoine administratif en cours, pour un montant ouvert de CHF 111'101'454.95 dont près de la moitié pour l'agrandissement et rénovation de l'école du Belvédère (48.5mio) et un 5^{ème}, 21 millions pour le réaménagement de l'axe Frontenex.

12 investissements du patrimoine financier sont en cours, pour un montant ouvert de CHF 32'144'963.85.

Les investissements réalisés sur 2023 s'élèvent à CHF 22'668'210.38 pour le patrimoine administratif et à CHF 3'429'198.06 pour le patrimoine financier.

Ce résultat une nouvelle fois exceptionnel permet à notre commune d'augmenter ses capacités d'autofinancement des investissements en cours, avec notamment un ratio de taux d'autofinancement de 49.69 en 2023.

À noter également que pour la première fois le ratio de la proportion des investissements passe le seuil des 30 points, à 31.01, soit un effort d'investissement très élevé déployé par la collectivité.

Au vu des défis d'investissements majeurs liés à la croissance de notre population ces prochaines années, de l'augmentation prévisible de la péréquation financière, ainsi que la baisse des impôts souhaitée par le canton il convient plus que jamais de garder la tête froide en conservant une approche prudente dans la gestion des finances communales.

[Arrivée de M. Empeyta à 21h15]

Le Président remercie M. Gross et passe la parole à M. William Locher, Président de la Commission finances et contrôle de gestion.

M. William Locher indique que la Commission qu'il préside s'est penchée à deux reprises sur les comptes 2023, en présence du Conseiller administratif, M. Florian Gross ainsi que de M. Teles. Les discussions ont porté notamment sur les placements à court terme, les investissements conséquents en cours (la proportion des investissements était entre élevée et moyenne ces dernières années et est maintenant très élevée) ainsi que la vision sur l'avenir. En effet, le montant des crédits ouverts, mais encore non dépensés, se montait à la fin de l'année à plus de 110 millions, en forte augmentation à cause principalement de deux objets votés en 2023 qui en représentent plus de la moitié : l'agrandissement et la rénovation de l'école du Belvédère ainsi que l'axe Frontenex. Vu les investissements à venir, la discussion concernant les méthodes de financement devra avoir lieu, mais celle-ci est moins pressante au regard du résultat exceptionnel et aura lieu d'ici cet automne. Au terme de la discussion, la Commission a préavisé favorablement par 5 voix pour, soit à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion.

[Arrivée de Mme Lamagat 21h20]

Position de l'Alternative

M. le Guern remarque que pour la deuxième année consécutive, les comptes de la Commune se trouvent largement excédentaires. Cela provient en partie de l'augmentation massive de rentrées fiscales due à l'arrivée dans la commune de contribuables aisés alors que la péréquation n'a pas encore joué complètement son rôle d'amortisseur, mais aussi par une augmentation générale des ressources fiscales dans le canton de Genève qui se constate tant au niveau des différentes communes que de l'État. Cette deuxième raison de l'augmentation des ressources est tout autant préoccupante que réjouissante. Les autorités cantonales s'évertuent de renforcer l'attractivité économique de Genève alors que les limites physiques du canton sont contraintes, ce qui pousse à une surdensification qui implique un renforcement massif des infrastructures publiques dans un espace public devenu rare. C'est pourquoi la Commune a entrepris un effort sans précédent pour notamment augmenter les places disponibles dans les écoles et les crèches. Cependant, il apparaît maintenant que cela pourrait être insuffisant, ce qui fait craindre une croissance sans fin des besoins. Pourtant, les comptes 2023 révèlent à travers l'analyse du flux de trésorerie que les disponibilités dégagées par les excédents des exercices ont bien été portées vers l'investissement dans le patrimoine administratif. Ceci dénote une véritable accélération du plan d'investissement qui tranche avec une décennie de facilités au cours de laquelle les investissements totaux stagnaient autour de 3 à 4 millions par an alors que la population avait augmenté en même temps de 20%. Il faudra néanmoins être attentif à la gestion du portefeuille des investissements en cours dont le total pour la seule année 2023 s'élève à 102 millions de francs ce qui porte le montant des crédits votés, mais en cours de réalisation à 131 millions et relativise le montant du résultat de l'exercice 2023. Ces chiffres doivent nous inciter à prioriser nos investissements à venir afin de linéariser au mieux les charges futures d'amortissement et le remboursement d'emprunt. En ce qui concerne le compte de résultat, l'augmentation des coûts de fonctionnement a été maîtrisée en 2023 puisqu'en dehors des coûts de péréquation, les charges de fonctionnement n'ont augmenté que de 3 ½ pour cent, ce qui correspond aux effets cumulés de l'inflation et de l'accroissement de la population. C'est pourquoi le groupe des Verts de Chêne-Bougeries votera pour l'adoption des comptes 2023.

Position du groupe PLR

M. William Locher constate que les dépenses prévues au budget ont majoritairement été réalisées notamment l'augmentation significative pour l'entretien des biens communaux. Le résultat tout de même largement excédentaire illustre l'incertitude dans laquelle nous étions lors de l'élaboration du budget. Au final, et malgré la provision faite pour le montant de la péréquation intercommunale, nous avons pu redonner une partie de ce que nous avons en trop à la population, tel Robin des Bois, avec la subvention exceptionnelle, et renoncé à prélever des impôts sans besoin direct par la baisse du centime. La situation ne s'est toutefois pas encore stabilisée, les investissements à venir sont conséquents, le montant de la péréquation et les revenus ont une part d'inconnu ainsi qu'un risque de volatilité nécessitant un suivi régulier pour assurer une bonne adéquation. Le PLR approuvera les comptes 2023 tels que présentés ainsi que les crédits budgétaires supplémentaires.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la délibération puis procède au vote.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2023 DANS LEUR INTÉGRALITÉ ET DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES 2023 : VOTE

Conformément à l'art. 30 al. 1 lettres d) et f) LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité, ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2023 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

vu le préavis favorable émis par 5 voix pour, soit à l'unanimité, par la Commission finances et contrôle de gestion, lors de sa séance du 2 mai 2024,

vu les articles 30, al. 1, lettres d) et f), et 107 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du Règlement d'application de la Loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **21 voix pour et 1 voix contre**,

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2023, dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2023, pour un montant de CHF 68'973'613.96 aux charges et de CHF 100'381'985.36 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 31'408'371.40.
Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 32'180'238.40 et résultat extraordinaire de CHF -771'867.-.
3. D'approuver le compte des investissements 2023, pour un montant de CHF 22'668'210.38 aux dépenses et de CHF 79'534.70 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 22'588'675.68.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2023, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 356'209'452.87.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2023 pour un montant total de CHF 16'302'183.42, dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

6.2 Parcelles N^{os} 173, 174 et 175, situées au chemin des Voirons 3 – opportunité de participer à la vente aux enchères en vue d'une acquisition : vote d'un crédit d'investissement et de financement (CHF 8'159'117.- TTC)

Le Président passe la parole à M. Gross, Conseiller administratif.

M. Gross rappelle que le Conseil administratif s'est donné pour mission en début de législature d'examiner l'opportunité d'acquérir les parcelles adjacentes aux parcelles communales, en vue de répondre aux besoins en infrastructures galopants. Dans le cadre de cette stratégie est apparue la vente aux enchères des parcelles n^{os} 173, 174 et 175 situées au chemin des Voirons 3. L'administration communale a été sollicitée pour mener une étude sur le potentiel de ces parcelles.

Il en est ressorti que ces 2'500 m² cumulés pourraient servir à matérialiser divers besoins en équipements publics, non définis à ce stade, mais qui pourraient par la suite être déployés dans ce quartier au cœur de la commune. Le prix de départ de la vente aux enchères est de CHF 3'850'000.-. Pour permettre au Conseil administratif, en cas d'intérêt de la part du Conseil municipal, d'enchérir sans que les autres participants à la vente ne connaissent le montant maximum que la commune est prête à mettre, il a été décidé de fixer le montant sollicité dans le crédit à un prix arbitrairement supérieur au prix que le Conseil administratif se fixe par ailleurs. Dès lors, le montant articulé dans la délibération est de CHF 8'159'117.-. À noter par ailleurs que la délibération est munie d'une clause d'urgence, sans laquelle la commune ne pourrait pas participer, au vu du délai référendaire de 40 jours, à la vente aux enchères qui aura lieu le 9 juillet.

Le Président passe la parole à M. William Locher, Président de la Commission finances et contrôle de gestion.

M. William Locher indique que la Commission finances et contrôle de gestion a discuté de ce sujet lors de sa séance supplémentaire du 2 mai élargie à l'ensemble des membres du Conseil municipal. Comme il s'agit d'une vente aux enchères, le montant proposé ici n'est pas la mise maximale envisagée. Celle-ci a été définie par le Conseil administratif, mais pas communiquée. La discussion a par conséquent plutôt porté sur l'opportunité de ces parcelles que sur le montant. Un élément essentiel de ces parcelles réside dans le fait qu'elles sont en zone 5, qui prévoit la réalisation de logements. Afin de réaliser un équipement public, il serait nécessaire d'obtenir une dérogation. La Commission finances et contrôle de gestion a préavisé favorablement la délibération par 5 voix pour, soit à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion.

La première remarque de M. Empeyta est une remarque de forme. Il a assisté à la séance élargie en tant que membre indépendant du Conseil municipal. Le vote leur a été refusé. Il souhaite connaître la base légale qui permet à une Commission élargie de se réunir et de ne pas tenir compte ni souhaiter ce vote.

Le Président cite l'article 87 du règlement du Conseil municipal, intitulé « Indépendants » : « Les membres du Conseil municipal qui quittent leur groupe ou qui en sont exclus et qui n'ont pas rejoint un autre groupe deviennent indépendants. Ils peuvent assister aux séances de Commission en tant qu'auditeurs, sans droit de vote, ni jeton de présence. Ils sont remplacés au sein de la Commission par des membres du groupe auquel ils appartenaient. »

M. Empeyta précise que le Président n'a pas compris sa demande. Si nécessaire, il fera une question écrite et le Président demandera à un juriste de donner lecture du règlement avec lui. Sa question est simple. En tant que Conseiller municipal indépendant, il est convoqué à une séance du Conseil municipal élargie. Or, toutes les personnes qui ne font pas partie de la Commission finances n'ont pas eu le droit de voter sur le préavis.

Mme Lamagat partage l'interrogation de son préopinant. Du reste, elle ne vient plus aux Commissions élargies. La raison d'être des Commissions élargies à l'ensemble du Conseil municipal est de pouvoir traiter du sujet en privé, tous ensemble, sachant que les séances du Conseil municipal sont publiques. Il s'agit donc de donner la possibilité de réunir tous les membres du Conseil municipal, mais cela reste une Commission, avec la confidentialité de la Commission. Pour les Commissions spécifiques, les indépendants peuvent assister aux séances, peut-être être entendus ; ils n'ont pas le droit de vote et ne sont pas rémunérés. Le règlement est clair sur ce point.

Pour les Commissions élargies, qui sont l'équivalence d'un Conseil municipal, mais un Conseil municipal privé, les indépendants, qui sont convoqués à ces séances, n'ont depuis quelque temps pas le droit de vote, et ils ne sont pas rémunérés. Mme Lamagat peut bien se passer de la rémunération, mais elle ne se passe pas du droit de vote. L'achat de cette parcelle, où se trouvait l'âne que connaissaient tous ceux qui connaissent un peu le plateau de Grange-Falquet, est un sujet sensible qu'il aurait peut-être été compliqué de traiter en séance publique. Encore une fois, le but d'une Commission élargie est de parler d'un sujet en privé, et il n'y a pas de raison que les indépendants ne puissent pas voter et ne soient pas rémunérés, ou alors il ne faut pas les convoquer.

M. Antoine Locher relève que M. Empeyta s'est plaint de cet état de fait, qui n'était pas lié à sa qualité d'indépendant, lors de cette Commission élargie. Seuls les membres de la Commission finances et contrôle de gestion ont pu voter. M. Antoine Locher, qui n'est pas membre de la Commission finances et contrôle de gestion, n'a pas non plus eu le droit de vote. Il a d'ailleurs demandé avant le vote si les conseillers municipaux qui n'étaient pas membres de la Commission finances et contrôle de gestion devaient voter. On lui a répondu par la négative. La Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil municipal n'est pas prévue dans le règlement. À la différence d'une Commission réunie, les indépendants peuvent s'y exprimer. Et, encore une fois, le vote a été réservé aux membres de la Commission. Les indépendants n'ont pas été spécifiquement exclus du vote.

Selon Mme Nissim, s'agissant d'une Commission, qu'elle soit élargie ou non, les conseillers municipaux indépendants n'ont simplement pas le droit de vote.

D'après le Président, le fait qu'un indépendant n'ait pas le droit de vote en Commission élargie semble a priori ne pas poser de question, si l'on estime que le règlement est juste par rapport à la participation des indépendants aux Commissions. En revanche, le règlement ne comporte pas de précision sur le droit de vote des membres d'une autre Commission qui participent à une Commission élargie. À première vue, cette question est à la discrétion du Président de Commission. Il s'agit d'une lacune du règlement qu'il faudra clarifier.

M. Empeyta souligne que la question n'est pas celle du statut d'indépendant. Les membres du Conseil municipal ont été convoqués à la Commission élargie, laquelle a donné un préavis. Ce soir, une fois de plus, le Conseil municipal va recommencer la discussion. Ce sont des heures de travail en fin de journée qui sont gaspillées, pour des personnes qui travaillent toute la journée par ailleurs. L'on retrouve ce mécanisme dans toutes les Commissions, parce que celles-ci préavisent favorablement les délibérations, mais finalement le Conseil municipal reprend tout le débat, pour finir parfois sur un autre vote. Il faut à un moment donné raisonner à la performance, que l'on soit indépendant, affilié ou encarté. L'idée est d'aller directement au but. Et surtout, il y a une question de simple courtoisie, si le Président de séance a effectivement cette compétence, ce que M. Empeyta interroge puisqu'en principe le Président a uniquement la compétence d'animer les débats. Il s'agit donc d'une simple courtoisie. Que le Président soit Vert ou PLR, M. Empeyta a l'impression que l'urbanité est un concept un peu exotique.

Le Président relève que la compétence d'un Président est aussi de rappeler le règlement qui, en l'occurrence, comporte une lacune qu'il faudra combler. En revanche, le préavis qui est donné aujourd'hui est clairement indiqué comme étant celui de la Commission finances et contrôle de gestion. Il n'est pas indiqué comme étant celui de la Commission élargie. L'on peut déplorer ce fait, l'on peut reconnaître que le Président aurait dû élargir le vote à l'ensemble des personnes présentes. Cette question doit être tranchée dans le cadre d'une révision du règlement, dont le Bureau pourra

discuter lors de sa prochaine séance. Mais, encore une fois, le cadre tel qu'il est donné aujourd'hui est celui de la Commission finances et contrôle de gestion.

Mme Lambert rapporte que si pour certains, le rôle d'un président de commission ne devrait consister qu'à distribuer la parole, on peut au contraire envisager qu'il ait l'option d'inviter certaines personnes. Il se trouve par exemple qu'en Commission culture, un membre du Conseil municipal ou un autre a été invité parce qu'il est délégué ou qu'il a des compétences particulières sur un sujet, tout comme la présidence peut inviter une personne extérieure pour participer à la discussion de la Commission. Pour fonctionner de manière intelligente, il y a peut-être une certaine marge de manœuvre, afin de pouvoir s'adapter selon les situations. Cette marge de manœuvre doit bien sûr être cohérente par rapport à l'objet traité. Cela dit, Mme Lambert considère que le problème soulevé ce soir doit effectivement être traité dans le cadre d'une révision du règlement.

Mme Lamagat souligne que, si les indépendants sont convoqués, cela leur donne certains droits : le droit de vote et le droit à la rémunération. Sinon, ils sont simplement invités ou conviés.

Le Président clôt cette discussion en indiquant que le sujet sera traité. Puis il demande si les membres du Conseil municipal ont des remarques sur le fond, c'est-à-dire sur la délibération elle-même.

M. Empeyta relève que la délibération s'inscrit dans le cadre d'une vente aux enchères. S'agissant d'une vente au plus offrant, le Conseil municipal s'apprête à libérer un capital pour que le Conseil administratif aille au casino. Il a fait le calcul suivant : CHF 8 millions divisés par 2'500 m², cela fait CHF 3'200.- le m². C'est un tarif colognote ou vandœuvrien. Dans ce périmètre, les tarifs habituels sont bien en dessous de ce prix. La parcelle n'est pas située sur le paradis sur terre qu'est Conches, il n'y a pas un cône de vue sur le Mont-Blanc, par exemple. Elle est en bordure de la voie verte, en face du préau, des vélos et des parkings. Le Conseil administratif avance un argumentaire qui repose sur une acquisition pour un futur équipement public. S'agissant de 2'500 m², à part une pataugeoire, un parking ou un parc à chiens que l'Alternative souhaite depuis vingt-cinq ans, M. Empeyta ne voit pas quel équipement public pourrait y être réalisé. Il est impossible de faire un équipement public sur 2'500 m², ou alors une tour de 15 étages – malheureusement pour cette tour, la parcelle est située dans une zone 5 et un plan de site est en cours de constitution. La commune achèterait, un peu comme pour la Bessonnette, une parcelle dont elle ne saura quoi faire et qui n'a pas d'avenir. Elle ne sait même pas combien elle payerait ces 2'500 m². Il y a tellement d'inconnues. La seule possibilité serait de faire ce qui a été fait un peu plus loin sur la gauche de la voie verte, en face de l'école primaire, c'est-à-dire surcharger la parcelle. Quand M. Empeyta a osé dire que la commune surchargerait la parcelle, un employé communal l'a contredit avec vigueur. Mais ce sera bien le cas, la commune va faire exactement ce que des promoteurs feraient. Elle surchargera la parcelle avec du logement social. C'est la seule chose possible. Le Conseil municipal s'apprête donc à donner CHF 8 millions au Conseil administratif pour faire une boîte à chaussure qui surchargera la parcelle et y mettre de jeunes célibataires ou des couples de personnes âgées ou des familles. Mais il ne sera pas possible non plus de mettre beaucoup de monde sur 2'500 m², et le ratio économique ne tiendra pas la route.

Mme Lambert demande quelles sont les visées en termes d'affectation sur cette parcelle.

M. Gross rappelle, comme il l'a dit en introduction, qu'il s'agit d'une stratégie d'acquisition. La commune est déjà propriétaire d'une parcelle adjacente, de 690 m² sauf erreur. Avec cette parcelle de 2'500 m², elle aurait à disposition un terrain d'environ 3'200 m² environ à disposition, ce qui augmente le potentiel à bâtir. Le but n'est pas de faire du logement social, mais un équipement public. Certes, un plan de site est en cours d'élaboration, mais la commune a l'opportunité de définir

des affectations dans le cadre de ce plan de site, ou en tout cas de dégager des surfaces en ce sens. Le Conseil administratif ne peut pas dire ce soir au Conseil municipal qu'il faut par exemple une crèche à cet endroit. Il en faudra peut-être une, ou peut-être un demi-groupe scolaire au vu de l'accroissement du nombre d'enfants, sachant en plus que la parcelle se situe à proximité de l'ECG Jean-Piaget. Le Conseil administratif n'a pas encore défini une affectation. Le projet sera réalisé dans un horizon de dix ans, le temps de le développer, obtenir les autorisations de construire, etc. Il s'agit aujourd'hui de ne pas laisser passer l'occasion d'acquérir trois parcelles d'une surface totale de 2'500 m². M. Gross ajoute qu'un regroupement parcellaire, par exemple, serait envisageable. Aujourd'hui, le Conseil administratif présente uniquement au Conseil municipal une opportunité, parce que la commune a besoin de terrain. Depuis le début de la législature, la commune a recherché des emplacements pour une crèche (une crèche provisoire a finalement été construite sur un parking), pour une maison de la musique, pour une ludothèque (les locaux actuels, que la commune loue, sont trop chers et sous-dimensionnés). Malheureusement, 70% du territoire de Chêne-Bougeries se situe en zone 5 et la commune est contrainte d'acheter majoritairement en zone villa si elle veut développer des équipements publics, car il y a très peu de zones de développement disponible. C'est la seule stratégie qui lui reste aujourd'hui pour acquérir du foncier, hormis dans le PLQ Malagnou-Paumière.

M. Favarger connaît bien cet endroit puisqu'il habite depuis quarante ans à l'autre extrémité du chemin des Voirons. À son avis, cette parcelle présente de nombreux avantages. Il ne dit pas que l'acheter à CHF 8 millions serait une bonne affaire, au contraire. Mais dans le cadre d'une vente aux enchères, il convient d'adopter une stratégie. Si le Conseil municipal débloquait ce soir un crédit de CHF 4 millions pour cette parcelle, un promoteur se dira qu'il offrira un peu plus parce qu'il sait que le Conseil administratif ne pourra pas aller plus loin. En ce qui concerne les possibilités de la parcelle, M. Favarger souligne qu'elle est située en front de voie verte. L'on pourra facilement accéder à vélo à l'équipement public qui y sera créé.

M. Messerli remarque que les explications données par M. Gross montrent l'intérêt de ces acquisitions, notamment la proximité à d'autres parcelles appartenant à la commune. Il ajoutera un point. La réaction de M. Empeyta est une réaction à courte vue. Très peu de terrains ont été acquis par la commune ces dernières années, hormis la Bessonnette. Le fait de ne pas avoir pu acheter de terrains a bloqué des possibilités, comme pour l'école de Conches. Une opportunité se présente aujourd'hui et il faut la saisir.

M. Empeyta mentionne un autre élément. Comme toujours lors d'un projet de construction, particulièrement en zone 5, la commune, si elle arrivait à acquérir cette parcelle, ferait face à des oppositions. Quand on cherche à implémenter un projet dans un lieu, la stratégie veut que l'on cherche aussi à comprendre dans quel environnement l'on s'avance. Cette parcelle se situe dans un environnement qui est en train de vivre un moment important : la confection d'un plan de site, dont l'objectif est de préserver l'ambiance du site, sa caractéristique architecturale et paysagère. L'on répondra à M. Empeyta que la parcelle est située sur le côté du plan de site et que le futur projet ne viendra pas massacrer cette ambiance. C'est le point de vue du Conseil administratif, mais celui-ci est-il sûr que c'est le point de vue du voisinage ? M. Empeyta pense qu'un des risques de cette acquisition, mis à part ceux qu'il a déjà énoncés, est de s'implémenter dans un environnement qui sera rétif, si ce n'est combattif. L'implémentation sera finalement très limitée, parce qu'elle sera fixée à la fois par la volonté des opposants et le plan de site.

Selon M. Karr, il faut garder à l'esprit, dans l'analyse que les uns et les autres peuvent faire de ce dossier, un élément essentiel, qui est le montant que le Conseil administratif serait prêt à mettre pour cette parcelle et qui, s'agissant d'une vente aux enchères, ne peut pas être rendu public. Le montant

qui figure dans la délibération est farfelu à souhait. Il a été défini comme farfelu et il a été annoncé comme tel en Commission. Il n'est donc pas susceptible de faire l'objet d'une division par le nombre de m². Pour l'anecdote, la commune de Chêne-Bougeries, en 1996 de mémoire, a acquis pour CHF 3'227.- le m² une parcelle dans le village de Chêne-Bougeries. Un tel chiffre n'est donc pas sans précédent, mais en tout cas ce n'est pas l'intention du Conseil administratif actuel que de se lancer dans une aventure de ce genre. M. Karr souligne que la seule possibilité d'acquisition qu'il reste à la commune est du terrain en zone 5. Il faut s'y faire. Tous les terrains en zone de développement sont surconvoités. Pour chaque m², cinq acheteurs sont prêts à se battre et à surenchérir, même si la loi ne leur permet pas de reporter dans leurs plans financiers les montants – le solde est « sursouscrit ». La vente aux enchères n'est pas l'instrument de choix, mais elle n'est pas non plus sans précédent. La commune a participé à des enchères pour le 16 rue de Chêne-Bougeries, de mémoire. Il est vrai qu'il est relativement inconfortable pour une commune que de participer à ce genre de dispositif, mais le Conseil administratif a bien étudié la situation et M. Karr a pleine confiance dans le futur maire pour utiliser avec sagesse l'argent public, dans l'hypothèse où la commune arrive à remporter l'enchère. Le confort voudrait que le Conseil administratif présente le montant qui sera effectivement payé, alors que, ce soir, il dit au Conseil municipal que ce dernier peut être sûr d'une chose, c'est que le montant qu'il vote n'est pas celui qui sera payé par la commune. Il est obligé de procéder de la sorte pour ne pas dévoiler son jeu dans le cadre de la vente aux enchères.

Mme Sommer connaît bien cet emplacement. Elle allait voir l'âne avec ses enfants. La parcelle est très bien située, à proximité de l'école et de la mairie. Mme Sommer ajoute qu'il manque de nombreuses infrastructures à Chêne-Bougeries, alors qu'il s'agit d'une commune riche. Plusieurs projets n'ont pas pu être réalisés, qui pourraient peut-être se faire sur cette parcelle. Mme Sommer n'y souhaiterait pas nécessairement du logement, mais il manque des logements à la Gradelle. Elle considère qu'il faut aller de l'avant, se ménager le plus de liberté possible, discuter sur ce qu'il est possible de faire, et faire ce qu'il y a de mieux. Elle ajoute que ce n'est pas à Conches ou à l'Ermitage que s'offrent les possibilités, mais au nord de Chêne-Bougeries. Mme Sommer se rappelle la maison de l'enfance. Comme l'a mentionné M. Empeyta, il y a toujours des oppositions, qui s'avèrent recevables ou non. Quand elles ne sont pas recevables, elles retardent les constructions, de cinq ou dix ans, voire davantage encore comme pour les Hauts-de-Malagnou lui a-t-on dit.

Mme Lambert revient sur la question des plans de site. Lors de l'adoption du plan directeur communal, elle avait fait part de sa préoccupation quant au fait qu'en truffant le plan directeur communal d'autant de plans de site sans avoir défini le programme et les visées de manière spécifique sur un périmètre donné, la commune se retrouverait face à de très nombreuses inconnues. Mme Lambert souhaite entendre le Conseil administratif sur la manière dont il voit les contraintes, qui pourraient être liées au plan de site sur cette parcelle et comment subsiste, selon lui, l'intérêt de la commune à acquérir cette parcelle, malgré cette incertitude.

M. Karr relève que, comme les autres plans de site qui sont amenés à venir sur le territoire, le plan de site initié par l'État sur ce périmètre répond à la qualité et la nature du patrimoine bâti qui fait l'objet du recensement architectural. C'est l'existant et la nature même des lieux qui guident la création ou non d'un plan de site. Celui-ci n'est qu'une reconnaissance de quelque chose qui existe. C'est une formalisation, et une manière d'accompagner l'évolution du lieu. Il s'avère que la maison n'a pas de valeur patrimoniale en elle-même et que l'attribution de la parcelle à un plan de site serait vraisemblablement au niveau paysager. Quelques éléments arborés ne pourraient pas simplement faire place nette pour une construction massive. Le plan de site pourrait amener à définir une implantation qui soit compatible avec l'harmonie du quartier. Toute possibilité de réaliser un projet

n'est pas condamnée. Selon l'analyse de l'administration, il n'y a pas de sacralisation de cette parcelle.

Mme Lambert a compris plus tôt que l'intérêt de cette parcelle résidait dans le fait qu'elle était adjacente à d'autres dont la commune est déjà propriétaire. L'explication que vient de donner M. Karr vaut-elle pour les parcelles voisines ? Si celles-ci sont contraintes, ce raisonnement est amoindri.

M. Karr indique qu'en l'absence de recensement architectural, la commune ne connaît pas la valeur des bâtiments sis sur les parcelles adjacentes. Sur la parcelle qui appartient à la commune est construite la maison du garde-barrière. Il s'agit du dernier témoin du patrimoine PLM à Chêne-Bougeries. L'avant-dernière maison du garde-barrière, au chemin de la Montagne, a été sacrifiée de façon éhontée. M. Karr serait étonné que la dernière puisse disparaître facilement, du fait qu'il s'agit du dernier exemple sur la commune d'une œuvre de construction massive du PLM. Il reste trois ou quatre témoins sur le territoire genevois, qui datent tous de 1888 et sont tous situés sur cette ancienne ligne de chemin de fer. A priori, la maison du garde-barrière ne pourra pas disparaître facilement, mais il y a quand même du potentiel à bâtir sur cette parcelle.

M. Empeyta demande comment le montant farfelu a été calculé. Le Conseil administratif l'a-t-il joué aux cartes ?

M. Gross indique qu'au pays des farfelus, ce nombre est le premier nombre premier après CHF 8 millions.

M. Empeyta demande ensuite ce que ferait le Conseil administratif si le Conseil municipal devait raboter ce soir le montant à CHF 5 millions.

M. Gross répond que le Conseil administratif n'irait pas à la vente aux enchères, parce que la parcelle partira nécessairement à plus de CHF 5 millions. Le Conseil administratif perdrait son temps et créerait des attentes qui ne seraient que déçues. Il dispose d'estimatifs. Il a fixé une fourchette et il s'y tiendra, mais à CHF 5 millions il ne servirait à rien d'aller à la vente aux enchères.

M. Karr aurait une réponse plus prudente que son collègue. Quand le Conseil municipal ouvre un crédit au Conseil administratif, il lui met à disposition ce crédit dans un but affecté. Le Conseil administratif peut décider d'enchérir ou non. Sachant que l'existence d'un plan de site sur le lieu peut effectivement changer la dynamique des acquéreurs, le Conseil administratif pourrait reconsidérer son analyse en fonction du montant différent que le Conseil municipal fixerait.

M. Antoine Locher relève que, pour des raisons de confidentialité en vue de la vente aux enchères, le montant maximum réel n'est pas communiqué aux membres du Conseil municipal. Il s'en étonne. Il est même un peu froissé, sachant que les commissaires sont tenus au secret de Commission et que le violer est une infraction pénale. Pour rappel, le Conseil administratif s'est offusqué pour bien moins que cela quand M. Antoine Locher a remis en cause quelques fois la confiance qu'il pouvait lui porter. Par ailleurs, M. Antoine Locher souhaite une précision sur l'arborisation et les possibilités de construction. La délibération mentionne qu'une arborisation est présente, mais peu contraignante. Au vu des propos de M. Karr, ce dernier peut-il confirmer que l'arborisation présente est peu contraignante ? En outre, M. Antoine Locher souhaiterait des explications sur le terme « peu contraignante ».

M. Karr n'a pas mentionné que l'arborisation n'était pas contraignante et que tout pouvait être enlevé. Il disait simplement que la contribution principale au plan de site serait probablement examinée sous l'angle de la perméabilité du sol, des haies peut-être ou autres, et qu'il n'y a pas d'éléments bloquants sur l'acquisition du point de vue de l'arborisation.

Mme Bisanti insiste sur l'augmentation de la population à Chêne-Bougeries, qui entraîne un besoin en infrastructures. L'acquisition de ces trois parcelles est une opportunité qui ne se représentera pas avant quelques années.

M. Latour souhaite savoir quelle est la valeur en termes de construction de la parcelle qui appartient déjà à la commune. Il se demande en effet quel projet pourrait être réalisé sur ces 600 m².

M. Karr indique que l'affectation de la maison elle-même peut dégager un revenu locatif, ce qui est le cas actuellement. Pour des raisons historiques, ce revenu locatif est extrêmement faible – de mémoire, il s'agissait d'un relogement qui avait été coordonné avec l'État de Genève lors du projet CEVA. Par ailleurs, un report de droits à bâtir est possible. Des droits à bâtir seraient prélevés de cette parcelle pour les mettre sur la parcelle adjacente. En effet, un report de droits à bâtir est autorisé pour autant que les parcelles soient dans une logique contiguë, ce qui est le cas ici. L'indice d'utilisation de 0,3 pourrait alors être calculé sur la totalité.

M. Empeyta remarque qu'il s'agit d'un raisonnement d'intensification : un report de droits à bâtir vise à construire plus sur la parcelle. Le fait est que cette parcelle est située dans une ambiance de quartier où les maisons ont du terrain. Il s'agirait donc de toucher à un caractère premier de ce futur plan de site, à savoir une implantation classique avec des maisons entourées par des terrains généreux. Si l'on veut justifier d'avoir dépensé autant de millions pour une parcelle, c'est bien pour pouvoir dire ensuite à son électorat que la parcelle a été utilisée dans toute sa potentialité. Par conséquent, cette parcelle accueillera ce que M. Empeyta signalait plus tôt, c'est-à-dire le même type de construction que celle qui a été réalisée en face de l'école primaire de la Gradelle. L'on est de nouveau, comme l'Alternative vient de le redire et comme Mme Sommer le disait aussi, dans une espèce de discours inflationniste, de tout-puissants, en prétendant que la commune réussira à répondre au besoin de logements. La commune n'arrivera jamais à loger tout le monde. Le Conseil administratif est en train de vendre une pure illusion. Il sera impossible de répondre à la demande, d'autant moins à Chêne-Bougeries dont 70% du territoire est en zone 5. Ils peuvent avoir tous les fantasmes, tous les dogmes, tous les messages électoraux pré-campagne qu'ils veulent, c'est une réalité. Selon M. Empeyta, donner ce soir CHF 8 millions farfelus au Conseil administratif, c'est lui permettre d'aller à une table de poker. Or, ce n'est pas rendre un service aux conseillers administratifs que de les laisser aller jouer au poker.

M. Karr souligne qu'il ne s'agit pas d'une logique de poker. Par ailleurs, le Conseil administratif n'a jamais discuté d'acquérir cette parcelle pour y faire du logement et résoudre l'entier du problème de logement. Si le Conseil administratif avait ce genre de discussions, le Conseil municipal en serait le premier informé. Ensuite, M. Karr souhaite poser une question aux membres du Conseil municipal. Ils savent ce qui se passe lorsqu'une parcelle est convoitée, que les enchères montent et que la main privée décide de mettre encore plus parce qu'elle sait qu'elle rentrera dans ses frais en faisant un projet plus dense. Le Conseil municipal veut-il donner une meilleure chance à cette parcelle, qui n'est pas sujette au droit de préemption puisqu'elle est située en zone 5 et sur laquelle la commune serait libre de réaliser le projet qu'elle souhaitera réaliser ? Le Conseil municipal veut-il être celui qui définira ce qu'il adviendra de cette parcelle, ou veut-il laisser faire la politique du pire, un peu comme vers le chemin Monplaisir où cette grande construction en barre utilise manifestement chaque centimètre possible de la parcelle ? Si le Conseil municipal pense qu'il est judicieux d'essayer d'avoir la main et faire quelque chose d'intelligent, qui sera décidé en

Commission et en plénière, alors il faut voter « oui » à cette possibilité pour le Conseil administratif tente d'obtenir cette parcelle, à un prix dont le Conseil administratif sera comptable vis-à-vis de la population en termes d'intérêt public. S'il pense que cela n'est pas judicieux et qu'il veut laisser se faire sur cette parcelle ce qui se fait d'habitude, c'est-à-dire le maximum cubique, il faut voter « non ».

Pour préserver l'intérêt du site, M. Gross pense qu'il sera plus facile pour les riverains de discuter avec la commune qu'avec un promoteur qui aura payé extrêmement cher la parcelle et qui cherchera à maximiser son rendement, avec une construction qui non seulement enlaidira le site, mais, en plus, amènera de nombreux nouveaux habitants qui augmenteront encore le besoin en infrastructures. M. Gross ajoute que, le marché étant ce qu'il est, la parcelle partira peut-être à CHF 10 millions et le Conseil administratif regardera passer le train en se disant qu'il n'a pas été assez ambitieux.

M. William Locher revient sur la mention des droits à bâtir. La disposition E1.3 du plan directeur communal (PDCOM) prohibe le report des droits à bâtir. En revanche, le PDCOM autorise le regroupement parcellaire. Même l'exposé des motifs mentionne le report des droits à bâtir, mais la commune ne peut pas se permettre de faire elle-même quelque chose qu'elle interdit aux autres.

Mme Lamagat présume que les conseillers administratifs se rendront aux enchères à deux, voire trois, et que ce n'est pas un seul Conseiller administratif qui prendra la décision de payer cette parcelle le montant maximal. Ensuite, elle constate que, dès qu'une maison est inoccupée pour raison de décès, des vautours viennent, qui s'appellent les promoteurs. Si la maison a un intérêt patrimonial, ils passent leur chemin. Si elle n'a pas d'intérêt patrimonial, et c'est le cas de cette maison, les promoteurs se battent pour acheter le terrain, cher. Les conseillers municipaux peuvent s'imaginer le nombre de villas jumelles ou appartements qu'il est possible de construire sur 2'500 m² de terrain, même avec un taux de 0,3. Derrière la propriété de Mme Lamagat, deux appartements ont été construits, sur un petit terrain. La villa qui s'y trouvait auparavant datait des années 1940 ou 1950 et n'avait pas d'intérêt patrimonial. Les propriétaires sont décédés et les héritiers ont vendu. Les deux appartements qui ont été construits, avec haie de thuyas, garage souterrain, etc., se sont vendus chacun CHF 3,5 millions – certes, ils font 200 m², mais cela fait cher le m². Ils ont même chacun une piscine, une de 3 mètres sur 5, l'autre de 3 mètres sur 6. Si c'est ce que veut le Conseil municipal, qu'il refuse ce crédit.

Il semble à M. Favarger que le Conseil municipal dispose maintenant de tous les éléments pour passer au vote.

M. Empeyta remercie M. Favarger de son impatience, parce qu'elle reflète exactement le début des échanges. Si les choses avaient été faites correctement, le Conseil municipal n'en serait pas à discuter de cet objet jusqu'à 2h du matin. Maintenant, il faut assumer.

Selon M. Favarger, il faut pouvoir faire confiance au Conseil administratif. Celui-ci saura où s'arrêter et n'atteindra pas la somme de CHF 8 millions. Comme le Conseil administratif l'évoquait, il s'agit d'une question de stratégie.

M. Empeyta remarque qu'il s'agit donc d'une parcelle de 2'500 m² en bordure de voie verte. Le promoteur qui l'achètera n'aura pas de nombreuses options à disposition, puisque la parcelle ne se trouve pas dans le beau chemin de Mme Lamagat où l'on construit des villas avec piscine, ni dans un environnement préservé, mais en bordure de voie verte où passe tous les matins une horde de vélos. Le promoteur fera son calcul et définira combien il paiera ces 2'500 m² pour que son opération soit rentable. La commune ne fait pas ce raisonnement. Elle va à la vente aux enchères, mais elle ne

fait pas le raisonnement pour savoir jusqu'à quel point cette opération pourrait être rentable en fonction d'une affectation déterminée. Son raisonnement est donc caduc. Si la commune a envie de gaspiller l'argent des contribuables, alors qu'elle a CHF 130 millions dans l'air et qu'elle n'a toujours pas de plan de gestion des amortissements du plan quadriennal des investissements, qu'elle le fasse. Elle rattrapera ainsi ce que le PLR n'aurait prétendument pas fait pendant vingt-cinq ans. Et l'on entend encore la sempiternelle routine des Verts et de M. Karr, quand il était encore Vert, sur M. Hodgers et le fait qu'ils sont les seuls protecteurs de la commune. Mais ce n'est pas comme cela que cela se passe – et, finalement, le Conseil municipal a un indépendant plutôt qu'un Vert.

La parole n'étant plus demandée, le Président indique qu'il procèdera à un vote en deux temps, en commençant par la clause d'urgence. À noter qu'une majorité qualifiée est exigée pour que l'objet soit accepté.

M. Blagojevic explique que la clause d'urgence est nécessaire pour que le Conseil administratif puisse participer dans les délais à la vente aux enchères. Sans la clause d'urgence, il ne vaut pas la peine de voter le crédit.

Mme Gache remarque que l'ordre du jour ne mentionne pas un vote sur la clause d'urgence. M. Gross précise que la clause d'urgence permet de ne pas soumettre la délibération au délai référendaire de 40 jours. Il ne s'agit pas d'empêcher la population de s'exprimer, mais de pouvoir bloquer une mise de fonds chez le notaire afin de participer à la vente aux enchères. Le Conseil administratif ne pourrait pas déposer cet argent chez le notaire si le délai référendaire courait, et il ne pourrait donc pas participer à la vente aux enchères. La clause d'urgence est mentionnée au sixième point de la délibération : « De munir la présente délibération de la clause d'urgence [...] ». L'explication a été donnée en Commission. M. Gross ajoute que, quand le Conseil administratif avait participé à une vente aux enchères lors de la précédente législature, la délibération avait également été munie de la clause d'urgence, puisqu'il reste en général peu de temps entre le moment où le Conseil administratif obtient l'information sur une future vente aux enchères, analyse la situation, passe devant le Conseil municipal, et la tenue de la vente aux enchères.

Concernant la clause d'urgence, M. Antoine Locher signale que la LAC renvoie à la Constitution genevoise, qui prévoit la majorité des deux tiers des voix exprimées, mais au moins la majorité des membres.

Le Président met aux voix la clause d'urgence.

- **Par 20 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal accepte la clause d'urgence.**

Le Président donne ensuite lecture de la délibération et procède au vote.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

**PARCELLES N° 173, 174 ET 175, SITUÉES AU CHEMIN DES
VOIRONS 3 – OPPORTUNITÉ DE PARTICIPER À LA VENTE AUX ENCHÈRES EN
VUE D'UNE ACQUISITION : VOTE D'UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET DE
FINANCEMENT (CHF 8'159'117.- TTC)**

Conformément aux articles 30, alinéa 1, lettre e, 48, lettre m et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 5 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la Commission finances et contrôle de gestion, lors de leur séance du 2 mai 2024,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 17 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions,

1. D'autoriser le Conseil administratif à acquérir, lors de la vente aux enchères du deuxième trimestre 2024, les parcelles n° 173, 174 et 175 (dépendance – quote-part de 2/36, soit 87,3 m²) de la commune de Chêne-Bougeries, sises au chemin des Voirons 3, de 2541 m².
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 8'159'117.- TTC en vue de l'acquisition des parcelles n° 173, 174 et 175, lors de la vente aux enchères du deuxième trimestre 2024.
3. D'autoriser le Conseil administratif à miser lors de la vente aux enchères du deuxième trimestre 2024 jusqu'au montant maximum fixé par la Commission finances et contrôle de gestion.
4. De porter la dépense directement à l'actif du bilan de la commune, dans le patrimoine financier.
5. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour prendre part à la vente aux enchères du deuxième trimestre 2024 et de désigner deux de ses membres pour la signature des actes notariés nécessaires.
6. De munir la présente délibération de la clause d'urgence, conformément à l'article 32 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, dès lors qu'en raison des délais fixés, la mise en vigueur de la décision de participer à la vente aux enchères du deuxième trimestre 2024 ne peut souffrir aucun retard (le cas échéant).

6.3 École de Chêne-Bougeries – réaménagement du préau : vote d'un crédit d'investissement et de financement (CHF 2'110'000.- TTC)

Le Président passe la parole à M. Gross, Conseiller administratif.

M. Gross indique que, dans le cadre de l'extension de l'école de Chêne-Bougeries, le Conseil administratif a souhaité revoir les aménagements extérieurs, d'une part au vu de la volonté exprimée lors de cette législature d'intervenir dans les préaux scolaires pour lutter contre les îlots de chaleur et le souhait d'offrir aux élèves des espaces qui soient plus accueillants et, d'autre part, pour fournir des espaces de jeux qui soient adaptés aux besoins des élèves de la 1P à la 4P, qui sont actuellement à l'école de la Montagne et qui intégreront l'établissement scolaire de Chêne-Bougeries dès la

prochaine rentrée. Pour ce faire, un bureau d'architectes paysagistes a été mandaté. Une démarche participative avec les enfants a été initiée, afin de connaître le type d'aménagements dont ils souhaitaient bénéficier. Un plan a ensuite été présenté en Commission bâtiments et infrastructures, puis en Commission finances et contrôle de gestion. Le crédit se monte à un total arrondi de CHF 2'110'000.-, qui inclut les études et les déposes d'autorisation de construire. À noter que la commune a obtenu les autorisations pour les aménagements extérieurs, qui ont été déposés sous forme d'APA. Elle attend encore l'autorisation de construire pour le préau couvert, sachant qu'un agrandissement du préau couvert est nécessaire dans le cadre de l'extension de l'école.

En tant que Président de la Commission bâtiments et infrastructures, M. Wuarin signale que celle-ci a préavisé favorablement la délibération à l'unanimité, après avoir salué la nature participative de la démarche.

Le Président passe la parole à M. William Locher, Président de la Commission finances et contrôle de gestion.

M. William Locher indique que la discussion en Commission finances et contrôle de gestion a porté sur le coût conséquent de l'aménagement ainsi que les coûts d'entretien plus élevés qu'actuellement qui en découleront. La Commission a préavisé favorablement la délibération par 6 voix pour et 1 abstention.

Le Président ouvre la discussion.

M. Favarger relève que les classes qui se trouvent actuellement dans la petite école De-La-Montagne seront réaménagées dans le cadre du nouveau groupe scolaire. Il souhaite savoir quelle sera la destination de ce bâtiment.

M. Gross indique que ce bâtiment sera affecté au nouveau parascolaire de Chêne-Bougeries, Pop et Poppa. En principe, il s'agira du lieu d'accueil des enfants le mercredi après-midi.

M. Antoine Locher, qui n'a malheureusement pas pu assister à la Commission bâtiments et infrastructures, fait part de son interrogation sur l'espace de jeux qui, au vu des plans, est considérablement encombré par des jeux – ce qui est positif en soi – alors que, parallèlement, une surface imperméable relativement importante sera dégrappée pour y mettre soit de l'herbe, soit des copeaux. Il souhaite s'assurer que les enfants pourront continuer à utiliser ce préau de manière pratique et concrète et que cette utilisation ne soit pas restreinte dès que le temps sera un peu pluvieux, de peur qu'ils se salissent. En outre, il serait regrettable qu'une protection soit installée autour des arbres, ce qui restreindrait encore l'espace pour les enfants. L'aménagement de ce préau doit avant tout être pensé pour les enfants, et non pas pour son aspect esthétique.

M. Gross évoque l'expérience des copeaux dans le cadre des aménagements provisoires à l'école du Belvédère. La commune craignait que le fait que les enfants jouent dans les copeaux dérange les enseignants, mais ceux-ci en sont ravis à présent. Il rappelle ensuite qu'il s'agit d'un projet participatif. Les classes ont remonté leurs besoins au conseil de classe, puis le projet a été présenté aux élèves pour « validation », bien qu'il ait fallu faire le deuil de nombreuses demandes au vu de l'espace limité (il n'y a ni tyrolienne, ni gigantesque tobogan, ni cinquième table de ping-pong, ni terrain de basket). Le projet ne prévoit pas de bordures fleuries entourées de barrières, avec interdiction aux enfants d'y marcher. Pour l'anecdote, M. Gross a le souvenir d'un espace herbeux à l'école de Chêne-Bougeries où les enfants jouaient au foot et revenaient les genoux couverts de terre après chaque récréation. Cela ne posait pas de problème à l'époque, et il semble que ce soit de nouveau le cas aujourd'hui.

Mme Lambert relève que, dans le projet soumis, la matérialité du site a été requalifiée pour viser plus d'arborisation, ce que les enseignants ont encouragé. Elle demande si ce projet entre dans le cadre du programme « +1000 arbres en dix ans à Chêne-Bougeries », lequel vise à renforcer et à pérenniser le patrimoine arboré de la commune. Ou, au contraire, la comptabilisation des arbres qui seront plantés sur cette parcelle n'entre-t-elle pas dans ce programme qui, pour rappel, a pour ambition de planter mille arbres en dix ans, répartis sur le domaine communal et sur le domaine privé ?

M. Gross répond qu'il est effectivement prévu de comptabiliser les plantations dans le cadre du programme « +1000 arbres », comme pour toutes les plantations qui ne sont pas des compensations. Comme aucun abattage n'est prévu ici, tous les arbres plantés participeront à atteindre le chiffre de « +1000 arbres ».

Mme Lambert relève ensuite qu'en séance de Commission, M. Gross a informé les commissaires que planter de nouveaux arbres dans le préau aura un impact sur la taille du service communal s'occupant des espaces verts. Les premières années, l'entreprise privée mandatée se chargera de leur maintenance, mais à terme il faudra probablement prévoir un ou deux collaborateurs communaux en plus, comme des apprentis venant de l'École de paysagisme et d'agriculture de Lullier. Mme Lambert suppose que, dans cette appréciation, il n'a pas été tenu compte des petits espaces potagers qui seront complétés et travaillés à plusieurs hauteurs. Elle comprend qu'il s'agit d'éviter les déconvenues du chemin du Velours, entre le cycle d'orientation de la Florence et la route de Florissant ou du chemin de Grange-Canal, en amorce de la courbe bordant l'école de commerce Raymond-Uldry où les très beaux massifs ont disparu deux ans après que les routes ont été aménagées, probablement parce que le mandat d'entretien de deux ans lié à la réalisation de ces espaces était arrivé à son terme. Le PLR est inquiet quant à la nécessité de prévoir des forces communales supplémentaires pour la maintenance des arbres fruitiers qui seront plantés dans le préau. Il s'interroge par ailleurs sur une vision peut-être un peu fantasmée du projet qui prévoit la plantation d'arbres fruitiers pour permettre aux enfants de les cultiver. Sans entrer dans les détails, ceux qui ont des arbres fruitiers dans leur jardin savent que l'on ne laisse pas forcément les enfants faire des tailles ou autres greffes sur ces arbres. En outre, à moins qu'un arbre fruitier ne soit un arbre de très grande taille et très ancien, il ne produira pas un nombre de fruits qui permettra de nourrir tous les enfants de l'école. Le PLR souhaiterait obtenir l'assurance que le projet sera réaliste et que le Conseil municipal ne s'engage pas à voter un crédit très important pour quelque chose qui soit ne vivra plus au bout de deux ans, soit occasionnera des frais considérables, pour des arbres fruitiers qui pourraient peut-être être plantés ailleurs que dans un préau.

M. Gross précise que les cinq ou sept arbres fruitiers n'ont pas pour ambition de nourrir le parascolaire à l'année. Il s'agit avant tout d'une démarche pédagogique. Les enfants pourront observer le développement du fruit sur l'arbre et par exemple, quand ils verront en février des pommes dans le magasin, ils pourront se dire qu'ils voient bien que le pommier dans la cour ne donne pas ce fruit à cette saison. Il signale ensuite que ce n'est pas uniquement l'aménagement de ce préau qui nécessitera d'augmenter la charge de travail du service des parcs et promenades. Cette augmentation s'inscrira dans une vision plus globale, sachant que les effectifs des services seront amenés à augmenter au vu des services toujours plus nombreux à rendre à la population. Il serait dommage de ne pas planter un arbre parce que celui-ci devra ensuite être arrosé et entretenu. M. Gross ne saurait dire aujourd'hui si l'entretien de cet espace vert représentera 0,17 ETP ou 0,25 ETP, mais ce préau nécessitera effectivement un peu plus d'entretien que le préau actuel, étant précisé que cet entretien pourra aussi être réalisé en partie par les élèves, avec un projet pédagogique.

M. Antoine Locher s'interroge d'abord sur le fait que les frais relatifs à la plantation des arbres ne soient pas imputés au crédit voté dans le cadre du programme « +1000 arbres ». Concernant ensuite les parcs et promenades, il partage l'inquiétude quant à l'augmentation des charges de ce service. Quand il se promène dans la commune, il n'a pas l'impression que les collaborateurs de ce service soient particulièrement occupés. Il s'étonne donc qu'il faille des employés supplémentaires. Enfin, si le projet est enthousiasmant, il est néanmoins très cher, parce que le Conseil administratif a fait des choix de luxe partout. Certes, le préau est destiné aux enfants et le Conseil municipal va bien sûr accepter le crédit, mais une fois de plus la commune est dans le summum du luxe, avec un montant astronomique pour un aménagement essentiellement de surface. Ce montant correspond au prix d'un bâtiment neuf.

M. Gross signale que le montant relatif aux arbres, estimé de mémoire à CHF 70'000.-, n'est pas imputé à ce crédit, mais au crédit « +1000 arbres ».

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la délibération et procède au vote.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

ÉCOLE DE CHÊNE-BOUGERIES – RÉAMÉNAGEMENT DU PRÉAU : VOTE D'UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT (CHF 2'110'000.- TTC)

Conformément 30, al. 1, let. e) et m) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la Commission bâtiments et infrastructures, lors de leur séance du 15 avril 2024,

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour et 1 abstention les membres de la Commission finances et contrôle de gestion, lors de leur séance du 25 avril 2024,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 18 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

1. De réaliser les travaux de réaménagement du préau de l'école de Chêne-Bougeries.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 2'110'000.- TTC destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense prévue au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de son choix à concurrence de CHF 2'110'000.- TTC afin de permettre l'exécution de ces travaux.

6.4 Rénovation de la maison au chemin du Villaret 10 pour une mise à disposition en faveur de « La Maison de Tara » : vote d'un crédit complémentaire d'investissement et de financement (CHF 860'000.- TTC)

Le Président passe la parole à M. Gross, Conseiller administratif.

M. Gross mentionne que la Commission bâtiments et infrastructures du 15 avril a auditionné M. Strübin, l'architecte mandaté par la commune, qui lui a présenté les différents dépassements qui s'expliquent par les imprévus liés notamment à la toiture et qui ont été découverts dans le cadre de la rénovation de la nouvelle Maison de Tara. Les différents surcoûts envisagés ont également été présentés en détail, notamment concernant le maintien de la substance patrimoniale, le nettoyage des façades, les reprises de crépi, l'installation d'un ascenseur au lieu d'un monte-personne dans le bâtiment, ainsi que la création d'une rampe d'accès pour l'entrée. Le coût des adaptations est de CHF 432'000.-. Quant aux interventions supplémentaires qui n'étaient pas prévues dans le projet initial, elles se montent à CHF 382'000.-. Dès lors, le Conseil administratif sollicite un crédit complémentaire d'un montant de CHF 860'000.- afin de terminer les travaux et de permettre à « La Maison de Tara » de s'installer dans les meilleures conditions à la rentrée (début septembre 2024).

En tant que Président de la Commission bâtiments et infrastructures, M. Wuarin indique que celle-ci a préavisé favorablement la délibération à l'unanimité.

Le Président passe la parole à M. William Locher, Président de la Commission finances et contrôle de gestion.

M. William Locher signale que les discussions ont porté sur l'importance du crédit complémentaire *versus* le crédit initialement voté. Toutefois, il a été rappelé que le projet avait été modifié dans l'urgence, entre le passage en Commission bâtiments et infrastructures et finances et contrôle de gestion en début d'année 2023. Il a également été relevé que les surcoûts sont certes en partie liés à des surprises découvertes durant le chantier, mais environ la moitié correspondent à une modification demandée par la commune en concertation avec l'association « La Maison de Tara » sans que cette modification n'ait été discutée en Commission. Au terme de la discussion, la Commission a préavisé favorablement la délibération à l'unanimité, soit 7 voix pour.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Déruaz-Lombard relève que le PLR ne peut que se réjouir d'avoir voté, lors d'une précédente séance du Conseil municipal, la rénovation intégrale de cette maison puisqu'il s'avère que, si seule la moitié de cette maison avait été rénovée, de très sérieux problèmes se seraient posés. Le PLR votera le crédit.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la délibération et procède au vote.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

RÉNOVATION DE LA MAISON AU CHEMIN DU VILLARET 10 POUR UNE MISE À DISPOSITION EN FAVEUR DE « LA MAISON DE TARA » : VOTE D'UN CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT (CHF 860'000.- TTC)

Vu le crédit d'investissement et financement de CHF 2'365'000.- TTC voté par le Conseil municipal le 16 février 2023 et approuvé par le département compétent le 6 avril 2023,

vu l'estimation actualisée des coûts des travaux s'élevant à CHF 3'225'000.- TTC laquelle dépasse le crédit voté,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par la Commission bâtiments et infrastructures lors de leur séance du 15 avril 2024,

vu le préavis favorable, par 7 voix pour, soit à l'unanimité, émis par la Commission finances et contrôle de gestion lors de leur séance du 25 avril 2024,

conformément à l'article 30, al. 1 lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **22 voix pour, soit à l'unanimité,**

- D'ouvrir un crédit complémentaire de CHF 860'000.- TTC pour couvrir les travaux à effectuer.

6.5 Village de Chêne-Bougeries - Chantier B+C : vote d'un crédit complémentaire d'investissement et de financement (CHF 4'200'000.- TTC)

Le Président passe la parole à M. Karr, maire.

Au vu de l'heure tardive et de l'exposé des motifs détaillé, M. Karr évitera les redites concernant ce dépassement de 15,7% sur le crédit du chantier B+C. Il se tient évidemment à disposition pour répondre aux éventuelles questions.

Le Président passe la parole à M. Le Guern, Président de la Commission territoire, urbanisme et mobilité.

M. Le Guern indique que, lors de sa séance du 22 avril, la Commission territoire, urbanisme et mobilité a reçu M. Raffaele, du bureau Personeni Raffaele, en charge de la rénovation du secteur B+C du village. M. Raffaele a détaillé les causes qui ont conduit au dépassement du budget lié au crédit complémentaire à approuver ce soir. Les causes sont multiples, allant de nouvelles exigences des services de l'État aux demandes complémentaires de la commune, en passant par les imprévus structurels dus au mouvement des bâtiments et au retard ainsi qu'au renchérissement des matériaux dus à la crise du covid et la crise en Ukraine. À la suite de cette présentation détaillée, la Commission a préavisé favorablement le crédit par 5 voix pour et 1 abstention.

Le Président passe la parole à M. William Locher, Président de la Commission finances et contrôle de gestion.

M. William Locher mentionne que la Commission finances et contrôle de gestion a discuté de ce crédit complémentaire représentant presque un sixième du crédit initial. Comme pour le chemin du Villaret 10, environ la moitié des surcoûts proviennent de demandes supplémentaires de la commune. Bien que la phase avec le plus d'incertitude soit passée, le chantier ne sera pas fini demain. Le calendrier présenté prévoit une fin de ces lots vers fin 2025 / début 2026. Suivront ensuite encore les chantiers de la Codha et des espaces publics du village. La Commission a préavisé favorablement la délibération par 4 voix pour et 1 abstention.

Le Président ouvre la discussion.

M. William Locher signale que le PLR n'est pas favorable à ce crédit complémentaire qui s'inscrit dans la suite logique des travaux réalisés et des surprises constatées. Il est surtout choquant que la moitié de ces surcoûts soient liés à des demandes complémentaires de la commune et que le crédit initial comprenait, comme d'habitude, une part pour divers et imprévus de CHF 1,2 million qui a déjà été utilisée, avant l'ajout de ce crédit complémentaire. Il ne serait toutefois pas bénéfique pour la population de bloquer le projet en son état, qui résulte des choix passés qui coûtent finalement très cher à la commune.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la délibération et procède au vote.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

**VILLAGE DE CHENE-BOUGERIES - CHANTIER B+C : VOTE D'UN CREDIT
COMPLEMENTAIRE D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT
(CHF 4'200'000.- TTC)**

Vu le crédit d'investissement et financement de CHF 22'950'000.- TTC voté par le Conseil municipal le 6 mai 2021 et approuvé par le département compétent le 5 juillet 2021,

vu l'estimation actualisée des coûts des travaux s'élevant à CHF 27'150'000.- TTC, laquelle dépasse le crédit voté,

vu le préavis favorable émis par 5 voix pour et 1 abstention par la Commission territoire, urbanisme et mobilité lors de leur séance du 22 avril 2024,

vu le préavis favorable émis par 4 voix pour et 1 abstention, par la Commission finances et contrôle de gestion lors de leur séance du 2 mai 2024,

conformément à l'article 30, al. 1 lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **15 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions,**

- D'ouvrir un crédit complémentaire de CHF 4'200'000.- TTC pour couvrir les travaux à effectuer.

- D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 6 mai 2021.

6.6 Constitution de servitude de passage public à pied et à vélos sur les parcelles n° 3761 et 3762 : vote

Le Président passe la parole à M. Karr, maire.

M. Karr relève que l'exposé des motifs est ici aussi détaillé. Il précise que cette servitude a été négociée en bonne intelligence avec les propriétaires de la parcelle concernée. Elle a été consentie et non pas extorquée ou arrachée. À noter que cette servitude de passage n'aura de sens que si, à terme, la parcelle voisine permet également un passage. C'est petit à petit que la commune tisse, grâce à des servitudes de passage, un réseau des cheminements piétonniers qui permettra d'accéder à la voie verte notamment depuis le chemin des Grangettes. Il s'agit d'un objectif stratégique du plan directeur des cheminements pour piétons, qui est mis en œuvre parcelle par parcelle à l'occasion d'une autorisation de construire ou une autre. M. Karr invite le Conseil municipal à réserver un bon accueil à cette servitude.

Le Président passe la parole à M. Le Guern, Président de la Commission territoire, urbanisme et mobilité.

M. Le Guern mentionne que, lors de sa séance du 22 avril 2024, la Commission territoire, urbanisme et mobilité a préavisé favorablement la constitution d'une servitude de passage public sur les parcelles 3761 et 3762 par 4 voix pour et 1 abstention.

Le Président passe la parole à M. William Locher, Président de la Commission finances et contrôle de gestion.

M. William Locher indique que la Commission finances et contrôle de gestion s'est penchée uniquement sur l'aspect financier de cette servitude, à savoir dans l'immédiat les frais d'établissement de la servitude de CHF 3'910.-. Lors de la mise en exploitation de la servitude, des frais de construction, d'aménagement, d'entretien et de réparation seront alors à la charge de la commune, mais ce n'est pas l'objet de ce soir. La Commission a préavisé favorablement la délibération par 5 voix pour, soit à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion.

M. Antoine Locher relève que M. Karr a mentionné que cette servitude n'avait pas été extorquée, mais consentie. Ces servitudes négociées contre préavis favorable de la commune lui posent un problème de fond, parce qu'il estime qu'il s'agit de racket. Le Conseil administratif explique que cette servitude de droit public a pour objectif de relier un chemin privé à la voie verte. Si M. Antoine Locher a bien compris, l'idée est ensuite de passer sur le chemin Monplaisir, par une parcelle où il n'existe pas de servitude. Comme la parcelle vient d'être densifiée, la commune n'a plus aucun moyen d'action pour racketter une servitude de passage. M. Antoine Locher s'interroge par conséquent sur l'objectif de la servitude présentée ce soir.

Que l'on permette à M. Karr de paraphraser le général de Gaulle : il est trop vieux pour devenir un racketteur. Il souligne ensuite qu'il existe aussi des personnes qui construisent à Chêne-Bougeries et qui comprennent l'intérêt public à une circulation cycliste et piétonne. C'est le cas de cette famille, avec laquelle la commune a eu de bonnes discussions, en lui expliquant les objectifs d'intérêt public

communaux, et qui a décidé d'aller dans le sens du souhait de la commune. M. Karr remarque qu'il existe une possibilité, même s'il manque un maillon, d'accéder à la voie verte depuis le chemin Monplaisir. Le maillon manquant se situe entre cette parcelle et le chemin Monplaisir. Mais entre le chemin Monplaisir et la voie verte, une connexion est prévue – la Commission a toutefois suspendu les discussions, mais cette connexion reste à l'ordre du jour. M. Karr rejette catégoriquement le terme de racket, qu'il trouve insultant vis-à-vis du propriétaire privé avec lequel la commune a traité et vis-à-vis de l'administration communale. Cette dernière ne pratique pas ce genre de méthode ; M. Antoine Locher devrait le savoir, mais il feint de ne pas le savoir.

M. Antoine Locher considère que, lorsqu'un préavis communal est donné sous réserve de la constitution d'une servitude, il s'agit bien de racket. Il se demande par ailleurs pourquoi la commune demande toujours des servitudes de passage public à titre gratuit. Elle a CHF 31 millions d'excédent de revenus. Une telle servitude correspond à environ 20 m². À CHF 2'500.- le m², cela représente une belle somme pour un privé. M. Antoine Locher ne comprend pas pourquoi la commune de Chêne-Bougeries ne dédommage pas pour service rendu les privés qui acceptent de créer une servitude sur leur terrain. Il sait qu'au sein de ce Conseil municipal, l'on a horreur des propriétaires – ils ont trop d'argent, ils devraient le céder – et l'on devrait presque partir dans le communisme. Mais, encore une fois, il ne comprend pas pourquoi, alors que les comptes se soldent par CHF 31 millions d'excédents de revenus, elle ne dédommage pas les privés auxquels elle impose une servitude. Puis M. Antoine Locher revient sur l'accès à la voie verte. La voie verte et le chemin Monplaisir seraient donc reliés. Dès lors, il n'y aurait plus de raison de relier directement le chemin des Grangettes à la voie verte. En effet, si le cheminement piétonnier permet de relier le chemin des Grangettes, *via* le chemin Monplaisir, à la voie verte, il n'y a plus de raison de demander une autre servitude pour accéder directement du chemin des Grangettes à la voie verte.

M. Karr expliquait en introduction que la commune essaie de tisser, au travers du plan directeur des cheminements piétons, des réseaux qui prennent un certain temps à se constituer puisque c'est au gré des possibilités. Il s'agit d'un travail de longue haleine. Une fois tous les maillons de la chaîne en place, un passage public à cycle ou à talon peut se faire. Si des propriétaires du chemin des Grangettes souhaitent avoir un accès direct à la voie verte, il leur est loisible, puisqu'il s'agit d'un chemin privé, d'ouvrir la négociation directement avec d'autres propriétaires. Sauf erreur, quatre parcelles permettraient un accès direct à la voie verte. Il y a dix ans, le Conseil administratif avait encouragé la clinique des Grangettes à le faire, sachant que la clinique est une grande bénéficiaire potentielle de cette desserte de la voie verte à pied depuis le chemin des Grangettes. Cela est resté lettre morte. La main publique propose alors un autre angle, qui consiste à ouvrir la discussion quand d'autres possibilités se présentent. La commune n'a jamais forcé personne. Il n'y a pas de préavis monnayé. La constitution de cette servitude s'est faite en bonne intelligence avec le propriétaire qui, lui, contrairement à certains autour de cette table, comprend l'intérêt de cette démarche. Quant à la question de savoir pourquoi la commune n'indemnise pas un propriétaire avec de l'argent public lorsqu'une servitude est constituée, M. Karr suppose que M. Antoine Locher peut bien imaginer que la perte de jouissance a probablement été indemnisée par le fait que ledit propriétaire a pu construire par exemple des surfaces supplémentaires, ou par le fait que l'autorisation de construire a été facilitée d'une manière ou d'une autre. M. Karr ne parle pas du cas présent, mais il souligne que les propriétaires y trouvent aussi leur intérêt. Il remarque que certains ici pensent savoir mieux que les propriétaires privés eux-mêmes ce que ces derniers veulent. En l'occurrence, cette servitude résulte d'une volonté partagée, et non pas d'un bras de fer. Les propriétaires privés font parfois un geste en faveur de la collectivité, et il faut leur en être reconnaissant. Si cela n'avait pas été fait, il n'y aurait pas un accès à la Seymaz, qui a été consenti par la famille Gautier à l'époque et qui n'a pas été extorqué par la commune. Parfois, les propriétaires ont envie de faire quelque chose de juste. Lorsque la Seymaz devait être élargie pour renaturation, la famille Gautier a également fait un geste

en faveur de la collectivité. Cet état d'esprit existe encore à Chêne-Bougeries et M. Karr pense qu'il faut le saluer plutôt que le condamner ou prétendre que ces personnes sont faibles et ont cédé à des diktats communistes.

M. Favarger a sous les yeux le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 24 janvier 2019. Le procès-verbal retranscrit sur plusieurs pages la discussion qui avait eu lieu à propos de la possibilité de créer un passage à pied extrêmement utile sur le chemin des Arpillères, qui aurait permis une connexion directe entre l'ensemble de la Gradelle et la clinique des Grangettes. Finalement, malgré le fait que la commune soit copropriétaire du chemin des Arpillères et qu'une bande de terrain aurait permis ce passage direct, la majorité, de droite à l'époque, avait balayé cette proposition, considérant que la propriété privée est un droit inaliénable et absolu. Selon M. Favarger, la délibération soumise ce soir est une sorte d'investissement pour un avenir qui sera un peu plus radieux que la situation actuelle, avec un château fort qui bloque les mobilités douces.

M. Antoine Locher souligne que les constitutions de servitude de passage public ont systématiquement lieu dans le cadre d'une procédure d'autorisation de construire pour laquelle la commune donne un préavis. Celui-ci n'est certes pas contraignant, mais les parties ne le comprennent pas nécessairement. Il n'est donc pas possible de dire que la démarche se fait sur une base volontaire. Il s'agit bien d'un rapport de force, s'agissant d'une autorité publique. M. Antoine Locher remercie ensuite M. Karr d'avoir confirmé qu'accepter la constitution d'une servitude permet d'obtenir des conditions plus favorables, par exemple en matière de densification. Cela rejoint ses propres propos : il s'agit d'un moyen de faire pression pour accorder ou non un préavis favorable.

M. Karr remarque que rien ne dit au Conseil municipal quel a été l'objet d'une éventuelle négociation. Le Conseil municipal ne voit ici que le résultat, qui est une situation favorable à la commune. Sa responsabilité est de l'analyser. La question que les membres du Conseil municipal doivent se poser, c'est de savoir si eux-mêmes savent mieux que les propriétaires quelle était la volonté de ces derniers quand ils ont contacté et consenti à la création d'une servitude. S'ils le savent mieux parce qu'ils sont guidés par la main invisible du marché et par une espèce de fondamentalisme libéral qui leur dit que toute intervention de la commune est néfaste, c'est une chose. Mais M. Karr ne pense pas que cela corresponde à l'état d'esprit des propriétaires de cette parcelle. Quant à une négociation, elle peut consister en un échange de vues (quel est l'intérêt de la commune, quel est celui des propriétaires, et qu'en font les deux parties). Elle peut être menée de façon constructive, ce qui a été le cas ici. La commune a cédé sur une question d'arbres, ce qui donnait des possibilités constructives. M. Karr ajoute qu'il n'est pas sérieux de penser que la commune pourrait demander des servitudes pour un cheminement piétonnier de but en blanc aux propriétaires, hors de toute procédure d'autorisation de construire ou vente, sans aucune modification de l'état existant, et qu'elle pourrait chercher à obtenir ces servitudes en exerçant des pressions sur les propriétaires. Le moment d'une modification de l'état de fait par une demande d'autorisation de construire est celui de discuter avec les propriétaires, pour savoir quel est l'avenir qu'ils envisagent sur le site et ce qui peut être fait ensemble. C'est ainsi que cela se passe.

Mme Lambert remarque qu'au-delà des questions idéologiques sur cette problématique, il faut se demander quel est l'intérêt, en termes de mobilité, de favoriser un accès supplémentaire. Sur la défense des intérêts privés, les membres du Conseil municipal vont difficilement modifier leurs perceptions ce soir. En revanche, il serait important d'expliquer en quoi ce cas concret favorisera une voie supplémentaire qui elle-même apportera un plus pour la mobilité sur la commune.

M. Karr peut faire l'apologie de la marche comme étant favorable à la santé et d'intérêt public. En l'occurrence, l'on sait qu'au vu de la structure du territoire communal, l'on manque cruellement de

passages à pied entre chemins privés à certains endroits. Cette servitude est un élément d'un maillon qui permettrait de relier d'une part le chemin des Grangettes et le chemin Monplaisir – et, par conséquent, de rejoindre la route de Chêne s'il existait une possibilité de le faire – et, d'autre part, de rejoindre la voie verte si la servitude sur la parcelle entre le chemin Monplaisir et la voie verte était mise en œuvre – les notaires ont relancé la commune un certain nombre de fois, mais le Conseil municipal n'en veut pas pour le moment. M. Karr rappelle de mémoire que 600 personnes travaillent à la clinique, pour ne parler que de celle-ci. Il s'agit là d'une masse critique de personnes qui pourraient accéder à la voie verte, le cas échéant. La servitude proposée ce soir est donc un maillon d'une chaîne plus large.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la délibération et procède au vote.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

**CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC A PIED ET A VELOS SUR
LES PARCELLES N° 3761 ET 3762 : VOTE**

Vu l'article 30 al. 1 let. k) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 4 voix pour et 1 abstention par la Commission territoire, urbanisme et mobilité lors de sa séance du 22 avril 2024,

vu le préavis favorable émis par 5 voix pour, soit à l'unanimité, par la Commission finances et contrôle de gestion lors de sa séance du 2 mai 2024,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **16 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions,**

1. D'accepter la constitution d'une servitude de passage public à pied et à vélos à titre gratuit, sur les parcelles N° 3761 et 3762, sises sur la commune de Chêne-Bougeries, propriété de Mmes Pauline Martine Darbellay Fahroumand et Agnès Bahiyyih Dahl Farhoumand, au profit de la commune de Chêne-Bougeries, selon le plan de servitude établi le 25 novembre 2021 par le bureau de géomètres associés Ney & Hurny SA et selon projet d'acte notarié établi par Me Nathalie Baud Zurcher, notaire à Genève.
2. De mettre les frais de constitution d'acte et frais de géomètres s'élevant à CHF 3'910.- à la charge de la commune.
3. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

6.7 Réaménagement du chemin Castan, en relation avec sa mise en séparatif : vote d'un crédit d'étude et de financement (CHF 220'000.- TTC)

Le Président passe la parole à M. Karr, Maire.

M. Karr explique que ce crédit d'étude vise à reprendre l'aménagement du chemin Castan sous l'angle de l'accompagnement notamment du chantier de l'école du Belvédère. En termes de mobilité, il s'agirait de faire de ce chemin autre chose qu'une simple route qui a été tracée à la va-vite à travers un champ il y a environ septante ans environ. L'objectif serait donc de reprendre ce chemin par rapport à la vocation qu'il a aujourd'hui, c'est-à-dire une desserte d'un équipement scolaire, une desserte locale, et surtout de l'arboriser, tout cela avec une économie de moyens que l'on ne connaît d'habitude pas aux mandataires qui s'occupent de ce genre de projet.

Le Président passe la parole à M. William Locher, Président de la Commission finances et contrôle de gestion.

M. William Locher indique que ce sujet n'a pas suscité d'intenses discussions. Il a uniquement été rappelé qu'il s'agissait d'un crédit d'étude et que l'estimation des aménagements projetés se monte à CHF 2,5 millions, à plus ou moins 30%. La Commission a rendu un préavis favorable par 6 voix pour et 1 voix contre.

M. Messerli s'étant absenté de la salle quelques instants, le Président signale que la Commission ad hoc mobilité a préavisé favorablement la délibération par 4 voix pour et 1 voix contre.
Le Président ouvre la discussion.

M. William Locher précise, comme expliqué en Commission ad hoc mobilité, que l'opposition se situe surtout dans le choix du séquençage. Le quartier est aujourd'hui déjà en chantier, avec la fin du chantier du chemin de la Montagne et le début sous peu du chantier de l'axe Frontenex. Concernant le chemin Castan, la fiche du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) indique clairement qu'il s'agit d'une mesure à réaliser en fonction des opportunités. Il n'y a d'ailleurs aucun montant prévu pour ce chemin dans le cadre du crédit voté en mars. Du côté du chemin de la Montagne, la réalisation de manière coordonnée avec l'école du Belvédère peut, certes, faire du sens. Mais du côté de Jean-Jacques Rigaud, l'avenir du secteur est incertain et, par conséquent, il est prématuré de vouloir déjà y réaliser des aménagements. Le PLR propose que ce sujet soit repris lors des discussions sur le secteur Rigaud-Beaumelon.

M. Gross mentionne que ce projet s'inscrit dans la continuité des aménagements extérieurs du préau de l'école du Belvédère. Le mandataire pressenti serait le même que celui qui a accompagné la commune pour ce préau. Comme l'a évoqué M. Karr, l'idée serait d'avoir une vision qui ne s'arrête pas à la frontière du périmètre de l'école, mais qui englobe le chemin, avec également une lecture claire en termes de sécurisation des traversées des enfants, pour lesquelles certains parents expriment des inquiétudes actuellement. L'étude serait lancée aujourd'hui pour que, une fois les travaux d'aménagement de l'école terminés, en 2026, ces aménagements puissent être réalisés, afin de remettre un chemin propre, plutôt que d'attendre la rénovation de Beaumelon qui, elle, aura lieu plus tardivement. Quant au collecteur du chemin de Castan, le PGEE mentionne effectivement que la mesure est à réaliser en fonction des opportunités. Pour le Conseil administratif, il semble que le projet de réaménagement du chemin Castan soit justement l'opportunité de lancer l'étude pour le collecteur, afin de réaliser ces travaux en même temps que les aménagements de surface, à l'horizon 2026 ou 2027.

M. Antoine Locher relève que l'exposé des motifs fait part de la volonté d'avoir une vision globale de l'ensemble du périmètre. Il voit mal comment obtenir une vision d'ensemble et une quelconque continuité alors que le secteur Beaumelon et Rigaud sera sujet à modification. Cette étude est donc prématurée. De plus, M. Antoine Locher se demande à quel point le chemin sera utilisé dans le cadre des travaux du secteur Rigaud-Beaumelon et s'il ne risque pas d'être abîmé dans le cadre de ce chantier. Il précise qu'il ne remet pas en cause le fond, mais s'interroge sur le calendrier.

M. Empeyta pose une question générale sur les collecteurs. Ce n'est pas la commune qui réalisera l'opération, mais les services concernés de l'État et leurs partenaires. Il ne comprend toujours pas le calendrier de réalisation. Il voit tout d'un coup apparaître des travaux relatifs à des collecteurs sur des chemins qui ont été ouverts il y a deux ans, et qui sont donc à nouveau ouverts. Il peut comprendre l'opportunité présentée ici, la logique avec un périmètre en plein mouvement. Mais sur d'autres secteurs de la commune, il y a une succession de travaux – Chêne-Bougeries se rapproche de la méthodologie de la ville de Genève, elle n'arrête jamais d'ouvrir et de fermer –, avec peu de gestion des deniers publics. Il ne dit pas que la commune a les coudées franches, parce qu'il sait que les intervenants sont nombreux et ont chacun leur calendrier, leurs objectifs, leur mode de pression habituel et leur mode d'ingestion de chantier qui, pour finir, traîne pendant trois ans. Mais ne serait-il pas envisageable de déterminer une stratégie ? M. Empeyta cite les chemins des Fourches et de la Gradelle, qui ont été éventrés pendant des mois et qui vont de nouveau être éventrés. Il ne comprend plus ces méthodologies, alors qu'ici une intelligence semble se dégager sur ce projet.

M. Gross ne parlera pas du passé, mais de l'organisation actuelle et à venir. La volonté est de superposer le PGEE, le plan de mobilité (pour voir si des changements de flux, des améliorations ou des modérations de trafic par exemple devraient être implémentés) et le programme « +1000 arbres » (pour déterminer où créer les fosses de plantation), tout cela en parallèle avec les Services industriels, Swisscom, etc. Ces réflexions ont lieu actuellement chemin par chemin. Le chemin Castan en est une illustration. M. Gross ajoute qu'une coordination est prévue dans le cadre des réflexions sur le chemin Beaumelon et sur le réaménagement de Castan. Les calendriers de ces projets avancent en parallèle. Il précise encore que, dans le cadre de l'analyse du mille-feuille, si le PGEE indique une année pour une intervention dans tel chemin, les autres couches seront analysées pour déterminer quelles interventions devront avoir lieu ladite année, et les différents services concernés seront contactés. À noter que la commune n'est jamais à l'abri d'une intervention d'urgence des Services industriels, par exemple en cas de fuite. M. Gross souligne que la volonté aujourd'hui est d'ouvrir un chemin une fois pour toutes, avec l'inconvénient d'allonger la durée des travaux puisqu'il faut faire les couches les unes après les autres. Mais une fois le chemin refermé, il l'est en tout cas pour une décennie.

M. Le Guern relève que le Conseil municipal est appelé à voter un crédit d'étude, et non pas des travaux. Il peut certes y avoir des questionnements sur l'avenir de Rigaud-Beaumelon, mais si un canevas réfléchi n'est pas disponible, la commune s'expose à des interventions qui seront réalisées dans des conditions qui ne seront pas les plus favorables. À l'issue de cette étude, il apparaîtra peut-être que le chemin Castan sera pour l'instant aménagé depuis l'école jusqu'au chemin de la Montagne et qu'il faudra attendre pour la suite. Mais au moins, la commune aura une vue globale.

M. Empeyta salue l'intelligence que les employés communaux ont déployée pour arriver à coordonner la situation indescriptible que le chemin De-La-Montagne a vécue pendant trois ans. Il se demandait si la commune ne pourrait pas confier plus de travaux d'étude à ses propres troupes. Ces personnes connaissent les environnements locaux, elles ont démontré leur capacité et leur engagement, elles sont déjà payées par la commune et elles seraient peut-être, dans la progression

de leur carrière, intéressées à effectuer des tâches moins en lien avec la surveillance de chantier et plus créatives.

M. Gross relève que toutes les ressources en interne sont pleinement utilisées dans le suivi des projets et ont d'autres tâches par ailleurs. Si elles deviennent 100% chefs de projet, il faudra engager d'autres personnes.

M. Antoine Locher souligne, comme l'a évoqué M. Le Guern, que le but est d'obtenir une vision globale. Encore une fois, il ne voit pas comment la commune pourrait avoir une vision globale alors que certains paramètres sont soumis à changement.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la délibération et procède au vote.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante

REAMENAGEMENT DU CHEMIN CASTAN, EN RELATION AVEC SA MISE EN SEPARATIF : VOTE D'UN CREDIT D'ETUDE ET DE FINANCEMENT (CHF 220'000.- TTC)

vu le préavis favorable émis par 4 voix pour et 1 voix contre par la Commission ad hoc mobilité lors de sa séance du 19 mars 2024,

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour et 1 voix contre émis par la Commission finances et contrôle de gestion lors de sa séance du 25 avril 2024,

vu l'article 30, al. 1 lettres e) et m) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **19 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,**

1. De procéder à une étude pour le réaménagement du chemin Castan en relation avec sa mise en séparatif.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 220'000.- TTC destiné à cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité dès l'année de son abandon.

6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 220'000.- TTC, afin de permettre la réalisation de cette étude.

7. Motions, questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations.

7.1 Suivi des motions

Mme Bisanti s'enquérant du suivi des motions, le Président mentionne que le tableau qui figure sur le site internet a fait l'objet d'en tout cas une mise à jour, voire deux, et continuera à être mis à jour.

7.2 « Tiny houses »

M. Antoine Locher relève que M. Gross a mentionné dans ses communications que les autorisations pour les « tiny houses » avaient été délivrées. Il demande si la commune a déjà défini comment ces « tiny houses » seraient attribuées une fois construites.

M. Gross répond qu'à ce jour, le cahier des charges pour l'attribution n'a pas encore été établi.

7.3 Café de la Fontaine

M. William Locher souhaite savoir si le deuxième tour de l'appel à candidatures pour le café de la Fontaine a été plus fructueux que le premier.

M. Karr n'a pas encore de retour. Il aurait souhaité pouvoir en donner au Conseil municipal ce soir, mais il n'a pas reçu les informations.

7.4 Courrier adressé au Conseil municipal

Mme Sommer revient au courrier qui a été adressé au Conseil municipal. Habitant la Gradelle depuis 1978, elle signale que le parking de la Gradelle appartient aux privés et est administré par la régie Brun. Elle invite les personnes compétentes à renvoyer les protestataires à la régie Brun, la question n'étant pas de la compétence de la commune.

7.5 Potagers au domaine Patry

Mme Déruaz-Lombard est passée au bord du domaine Patry. Elle a été surprise de la célérité avec laquelle les potagers ont été créés. Mais ce qui l'a encore plus étonnée et indignée, c'est d'y avoir vu des chaises longues, qui sont interdites dans tous les parcs de la commune. Que font-elles là ? S'agit-il d'une privatisation d'une parcelle que la commune vient d'acquérir ? Le potager est-il collectif ? Pour les promeneurs, il est choquant de voir cette partie de la propriété clôturée, avec des chaises longues.

M. Gross indique que le Conseil administratif partage l'indignation de Mme Déruaz-Lombard et prendra langue avec l'association qui gère l'espace pour que celui-ci soit géré au même titre que les parcs et promenades de la commune. S'agissant d'un espace public, aucune grillade, chaise longue, parasol ou mobilier n'est toléré.

Mme Déruaz-Lombard signale qu'un article est paru dans *La Tribune* ce matin sur les jardins potagers de la ville de Genève. Il s'agit de jardins partagés, et non pas de jardins privés où chacun cultive sa petite parcelle. Tous les utilisateurs cultivent ensemble l'entier du jardin potager. Mme Déruaz-Lombard est surprise de voir qu'ici, il s'agit apparemment de parcelles privées.

M. Messerli a déjà entendu, lors de la Commission nature, environnement et biodiversité, des tirs à boulets rouges sur le potager du domaine Patry. Il faut maintenant laisser cette association se mettre en place. Après deux années de potagers provisoires, la situation paraît enfin plus pérenne. Encore une fois, il faut laisser l'association s'organiser, et tout se passera bien. Quant à se plaindre de parasols alors que des enfants sont censés accompagner leurs parents pour faire du maraîchage, M. Messerli ne voit pas comment l'on peut le justifier.

Selon M. Favarger, cette situation provient peut-être en partie d'un manque d'information. De nombreux membres de l'association ignoraient probablement qu'il y avait encore des locataires dans cette propriété. Il croit savoir par ailleurs qu'une partie du potager, voire une grande partie, est commune. Ce potager n'est pas privatisé. En tout cas, il s'agissait de l'idée initiale. M. Favarger doit dire qu'il ressent un profond respect pour les personnes qui sont restées dans cette association. Lui-même était parmi les fondateurs, mais il s'en est éloigné puisqu'il a la chance d'avoir un jardin et un potager privé.

Mme Bisanti souligne que l'Association des amis du potager est le fruit mûri d'un groupe de travail interpartis de la Commission nature, environnement et biodiversité. Le travail a donc été fait en sous-groupe de la Commission, auquel ont participé de nombreux commissaires. Mme Bisanti ne comprend pas ce qui peut être reproché maintenant à cette association.

7.6 Les 50 ans de Chêne-Bougeries Natation

M. Empeyta remercie le Conseiller administratif pour son invitation à fêter les 50 ans du Chêne-Bougeries Natation à la salle communale, manifestation qui permet d'honorer une activité pérenne. Mis à part cette invitation, il souhaite savoir si le Conseil administratif a, d'une manière ou d'une autre, soutenu ou encouragé ces festivités. La commune distribue beaucoup d'argent, pour des petits chemins, etc. Un couloir de nage aurait peut-être aussi pu avoir un intérêt, puisqu'il est là depuis un certain temps et maintient les cœurs et les esprits des communiers.

M. Gross signale que, malheureusement, le Conseil administratif ne sera pas représenté à cette manifestation, qui aura lieu le week-end du voyage des maires. Il compte sur la future Présidente du Conseil municipal pour y représenter les autorités politiques. Concernant le soutien de la commune, celle-ci met à disposition la salle communale pour cette manifestation.

7.7 Mise à disposition de protections menstruelles dans les écoles

En septembre 2022, Mme Lamagat avait posé une question écrite à Mme Garcia Bedetti pour savoir si la commune de Chêne-Bougeries mettait à disposition des élèves filles des protections menstruelles. Soit la réponse lui a échappé, soit elle se trouve dans un procès-verbal de Commission qu'elle n'a pas lu, soit la question n'a pas reçu de réponse, auquel cas Mme Lamagat souhaiterait en recevoir une dans les meilleurs délais.

Mme Garcia Bedetti croit se souvenir qu'elle avait répondu à cette question. La mise en place d'un tel dispositif relève de la seule compétence du DIP. La commune ne peut pas intervenir à l'intérieur des écoles. Il doit s'agir d'une décision du DIP en concertation avec la directrice.

Mme Lamagat se permet de ne pas être d'accord avec Mme Garcia Bedetti. Des communes sont allées au DIP proposer un tel dispositif et l'ont obtenu. La commune de Chêne-Bougeries peut effectivement attendre que le DIP s'en occupe. Mais elle peut aussi être proactive, comme d'autres communes, telles que Vernier ou Meyrin qui l'ont été avec succès. Cela lui semblerait correct pour les jeunes filles, d'autant plus que l'expérience menée sur plusieurs années par d'autres communes a montré qu'il n'y avait pas d'abus. Des tampons et serviettes hygiéniques sont à disposition et les jeunes filles en prennent un ou deux, et non pas une grande quantité. Selon Mme Lamagat, même si c'est peut-être au DIP de s'occuper de cette question, la Commission petite enfance, jeunesse et écoles de Chêne-Bougeries pourrait faire un pas dans cette direction – tout comme le Conseil municipal a voté un crédit de CHF 300'000.- pour équiper les classes d'écrans interactifs, ce qui semble être une prérogative du DIP. Il faut mettre en place ce dispositif pour que les jeunes filles aient des conditions correctes quand elles ont leurs règles, notamment lorsqu'elles ont leurs premières règles. Mme Lamagat demande instamment à la Commission petite enfance, jeunesse et écoles de s'en préoccuper. Au vu de ses budgets, la commune devrait en avoir les moyens.

Mme Garcia Bedetti précise que des discussions ont eu lieu entre les enseignants et l'APEC. Les enseignants ont à disposition des serviettes hygiéniques et des tampons pour les élèves qui en ont besoin.

Mme Lamagat souligne que les tampons et les serviettes hygiéniques devraient être à disposition dans les toilettes. Quand la jeune fille a 10 ou 11 ans, soit ce sont ses premières règles, soit ses règles sont extrêmement irrégulières, et elle n'a aucune protection menstruelle à disposition, alors elle met du papier hygiénique. Elle n'a pas envie d'aller expliquer la situation à sa directrice ou son enseignante. Elle veut juste une protection. Les enseignants ont peut-être tout à disposition, mais il est gênant pour les jeunes filles de devoir demander. Ce n'est pas correct de devoir mettre du papier hygiénique pour se protéger – de nombreuses femmes ici ont vécu cette situation, qui n'est pas agréable.

7.8 Défibrillateurs

Mme Lambert demande si les défibrillateurs qui ont été installés font l'objet d'un contrôle et si de nouveaux lieux ont été identifiés depuis la dernière législature, quand Mme Sobanek avait porté ce sujet à l'attention du Conseil municipal.

M. Gross indique que, sauf erreur, trois ou quatre défibrillateurs ont été installés dans différents lieux de la commune, par exemple à la salle commune. Ils sont sous contrat d'entretien avec l'association Save a Life, qui identifie régulièrement des lieux où il serait potentiellement intéressant d'en installer. À ce jour, le Conseil administratif n'a pas jugé que les besoins étaient suffisants dans les nouveaux lieux qui étaient proposés. M. Gross ajoute que certains véhicules communaux sont aussi équipés de défibrillateurs, notamment la voiture de la police municipale et la voiture de première intervention des pompiers. L'application « Save a Life » comporte une carte répertoriant tous les défibrillateurs installés à Chêne-Bougeries.

Lors des dernières années que M. Favarger a passées à l'Université en tant qu'employé, il a eu la chance de pouvoir suivre un cours de samaritain qui lui a été offert par la structure. Il demande

s'il existe la possibilité pour les employés de la commune de suivre de tels cours, qui peuvent permettre à terme de sauver des vies.

M. Gross répond par l'affirmative. La prochaine formation, organisée par l'association Save a Life, aura lieu le 22 mai. Les collaboratrices et collaborateurs intéressés peuvent se former aux gestes de premiers secours, dont l'utilisation des défibrillateurs. La formation est organisée sur trois ou quatre demi-journées par année. Elle fait partie des modules MSST. M. Gross ne saurait dire combien de personnes y ont déjà participé, mais si M. Favarger le souhaite, il pourra lui fournir les statistiques.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève la séance à 23h47.

Le Secrétaire
du Conseil municipal
P.-Y. FAVARGER

Le Président
du Conseil municipal
M. WUARIN